

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre

Du 15 mai au 14 juillet 2024

Brigitte CHALOPIN et Philippe BERTRAN
garante et garant désignés par la CNDP

14 août 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les demandes de précisions et recommandations des garants	4
1 Introduction	6
1.1 Le projet objet de la concertation.....	6
1.1.1 Responsables du projet et décideurs impliqués	6
1.1.2 Plans de situation.....	7
1.1.3 Objectifs du projet selon les porteurs de projet	8
1.1.4 Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat.....	9
1.1.5 Coûts	10
1.1.6 Contexte du projet.....	10
1.1.7 Calendrier du projet.....	10
1.1.8 Schéma décisionnel	10
1.2 La saisine de la CNDP	12
1.2.1 Contexte de la concertation.....	12
1.2.2 Décision d'organiser une concertation	12
1.3 Garantir le droit à l'information et à la participation.....	12
1.3.1 Le rôle des garants.....	12
2 Le travail préparatoire des garants.....	13
2.1 Les résultats de l'étude de contexte.....	13
2.2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	15
2.2.1 Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	15
2.2.2 La prise en compte des recommandations par les responsables du projet	16
3 Avis sur le déroulement de la concertation	17
3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	18
3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	19
3.2.1 Les réunions publiques.....	19
3.2.2 Les tables rondes.....	20
3.2.3 Les débats mobiles	21
3.2.4 Les visites de sites	22
3.2.5 Le site internet du projet.....	23
3.2.6 Une adresse courriel dédiée aux garants.....	24

4	Synthèse des observations et propositions émises pendant la concertation	24
4.1	Observations et propositions relatives au projet de PLPDMA.....	25
4.1.1	L'objectif de réduction de 16 % entre 2022 et 2030.....	25
4.1.2	Biodéchets, déchets verts, compostage.....	26
4.1.3	Réemploi, recyclage.....	27
4.1.4	La tarification incitative	28
4.1.5	Les autres moyens de prévention des déchets	30
4.1.6	Les aspects financiers du PLPDMA.....	31
4.1.7	La mise en œuvre et le suivi du PLPDMA.....	32
4.2	Observations et propositions relatives aux projets d'UVE.....	32
4.2.1	Faut-il construire des UVE en Indre-et-Loire ?	33
4.2.2	Les sites prévus sont-ils bien choisis ?	35
4.2.3	Les solutions alternatives	38
4.2.4	Deux UVE ou une seule ?	39
4.2.5	Quel dimensionnement ?.....	39
5	Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet	39
5.1	Précisions à apporter de la part des responsables du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	39
5.2	Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques.....	40
	Annexes.....	42
	Annexe 1. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants	43
	Annexe 2. Courrier de saisine de la CNDP du 23 juin 2023	46
	Annexe 3. Décision de désignation des garants du 26 juillet 2023	47
	Annexe 4. Lettre de mission des garants du 22 août 2023.....	48
	Annexe 5. Courrier de saisine de la CNDP du 23 octobre 2023	52
	Annexe 6. Décision CNDP du 8 novembre 2023	54
	Annexe 7. Lettre de mission des garants du 20 novembre 2023	55
	Annexe 8. Affiche de la concertation	58
	Annexe 9. Infographie Cap 2030 Vers une Touraine propre	59
	Annexe 10. Comptes rendus des réunions publiques	60
	Annexe 11. Comptes rendus des tables rondes.....	66

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 14 août 2024 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet pour publication sans délai par leurs soins, sur le site dédié au projet ([art. R121-23 du Code de l'Environnement](#)).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Les responsables du projet publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par leurs soins ([art. R121-24 du Code de l'Environnement](#)).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

La CNDP a été saisie, sur une base volontaire, par le syndicat mixte Touraine Propre, par la métropole Tours Métropole Val de Loire et par la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire d'un projet de construction de deux unités de valorisation énergétique (UVE) pour le traitement des ordures ménagères, l'une à Saint-Benoît-la-Forêt à la place d'un incinérateur existant, l'autre sur un site pas encore arrêté à proximité de Tours. Dans un second temps, la saisine a été étendue au projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Indre-et-Loire.

La concertation s'est déroulée de 15 mai au 14 juillet 2024 sous l'égide de la CNDP qui avait désigné deux garants, Mme Brigitte Chalopin et M. Philippe Bertran.

Les enseignements clefs de la concertation

Sur un sujet qui concerne l'ensemble des habitants du département d'Indre-et-Loire et malgré une publicité importante faite sur l'organisation d'une concertation, force est de constater que le grand public a peu utilisé les moyens d'expression qui lui étaient proposés. En revanche, plusieurs associations et collectifs ont pris une part active aux débats.

La concertation a confirmé la nécessité de bien articuler les objectifs de réduction des déchets et la capacité des incinérateurs qui constituent le cœur des UVE.

Si l'idée de réduire le volume de déchets produits fait consensus, il n'en va pas de même de l'objectif chiffré prévu par le PLPDMA : - 16 % entre 2022 et 2030. Il est jugé tantôt insuffisamment ambitieux, et conduisant donc à une surcapacité des incinérateurs envisagés, tantôt difficile à atteindre compte tenu de la tendance observée ces dernières années et des efforts déjà réalisés par les particuliers.

Les partisans d'un objectif de réduction plus élevé invoquent principalement l'effet attendu, sur le contenu de la poubelle noire, de l'obligation de tri des déchets verts et alimentaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Sur ce sujet, le retard pris par les collectivités pour la mise à disposition de composteurs collectifs a été souvent mentionné.

Les actions prévues par le PLPDMA pour réduire les déchets n'ont pas suscité d'opposition. Les contributions sur cette question ont consisté surtout en des suggestions d'autres actions, souvent ponctuelles, et en l'expression d'un souhait d'engagement accru, notamment financier, des collectivités territoriales. Le développement des ressourceries et la généralisation d'une tarification incitative, déjà appliquée dans une partie du département, ont été réclamés par plusieurs intervenants.

Sur la question des UVE, et plus particulièrement des incinérateurs, les réactions et interrogations du public ont touché plusieurs thèmes.

Certaines personnes ont une opposition de principe à l'incinération des ordures ménagères, méthode qu'elles considèrent comme trop polluante et dangereuse pour la santé. D'autres, et parfois les mêmes, s'opposent à la construction d'incinérateurs en Indre-et-Loire au motif qu'une action plus engagée en faveur de la réduction des déchets les rendrait inutiles. D'autres encore, sans manifester d'hostilité de principe aux incinérateurs, voire en se déclarant favorables à cette technique, contestent les sites d'implantation envisagés ou manifestent des craintes. Sont ainsi mis en cause le site de Saint-Benoît-la-Forêt (où se trouve déjà l'incinérateur qu'il est prévu de remplacer) pour lequel est invoqué le principe de précaution en raison de la proximité de l'hôpital de Chinon, et deux des trois sites envisagés pour l'UVE de Tours Métropole Val de Loire (Parçay-Meslay et zone aéroportuaire de Tours) en raison de la proximité du vignoble de Vouvray. L'opposition au site de Parçay-Meslay, relayée par la municipalité, s'explique aussi par la présence sur le territoire de cette commune, déjà, d'un centre de tri des déchets. D'autres personnes, enfin, adhèrent à l'idée de construction d'UVE, tout en déclarant comprendre qu'on n'en veuille pas à proximité de chez soi ou en précisant que ces équipements ne peuvent être envisagés qu'en dernier ressort.

Les principales craintes et critiques exprimées à l'égard des incinérateurs ont porté sur :

- les risques sanitaires engendrés par certains composants des fumées pas ou insuffisamment contrôlés, tels que dioxines et PFAS, et par un éventuel « effet cocktail » non analysé actuellement ;
- la fréquence des contrôles et la neutralité des contrôleurs ;
- les nuisances olfactives et les retombées de cendres ;
- le devenir des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées ;
- le risque que les incinérateurs deviennent des « aspirateurs à déchets ».

Souvent interrogés sur la capacité totale des incinérateurs prévus (60 000 et 40 000 tonnes), jugée tantôt insuffisante par rapport aux prévisions de déchets pour 2030, tantôt excessive eu égard aux perspectives de réduction au-delà de cette date, les maîtres d'ouvrage ont répondu en argumentant sur la cohérence de leur choix. En revanche, ils n'ont répondu que sommairement aux personnes qui suggéraient la construction d'une UVE unique de 100 000 tonnes, cette variante n'ayant pas été étudiée par les porteurs de projet.

Les demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Les responsables du projet, lorsqu'ils vont publier leur réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, sont invités à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent répondre se trouve en annexe.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse :

1. Il conviendrait que Touraine Propre précise la manière dont sera suivie la mise en œuvre du PLPDMA.

2. Il conviendrait que Tours Métropole Val de Loire apporte des précisions sur la localisation éventuelle d'une UVE à Sonzay et sur les possibles modalités d'un partenariat avec la société Suez RV Centre Ouest, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sonzay.

3. Conformément à une attente exprimée au cours de la concertation, il conviendrait que les porteurs de projet étudient une solution alternative à une seule UVE d'une capacité totale équivalente à la somme des capacités des deux UVE envisagées dans le dossier de concertation, soit 100 000 tonnes par an.

4. Pour faire suite à une demande exprimée lors de la réunion publique de Chinon, il conviendrait que le SMICTOM du Chinonais communique à Touraine Propre, pour mise en ligne sur le site de la concertation, la liste des substances dont est mesurée la teneur dans les rejets de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.

5. Compte tenu des inquiétudes particulières manifestées par des agents du centre hospitalier du Chinonais, il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et le SMICTOM du Chinonais organisent, si possible en liaison avec la direction de l'hôpital, une réunion ouverte à tout le personnel de cet établissement pour répondre à ses questions spécifiques, y compris sur les effets de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt (retombées de suies en particulier).

6. Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire rende publique l'étude demandée à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le dimensionnement et le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.

7. Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire apporte des précisions sur le système de valorisation énergétique qu'elle prévoit : technique utilisée, localisation du ou des réseaux de chaleur envisagés, coût, financement, modalités juridiques d'exploitation, etc.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants et participantes.

1. Il est recommandé à Touraine Propre d'étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir en conséquence le projet de PLPDMA avant de le soumettre à adoption.

2. Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan des garants, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et d'argumenter les choix opérés à l'issue de celle-ci.

3. Il est recommandé à Touraine Propre de maintenir le site internet Cap 2030 Vers une Touraine propre jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, d'y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et de le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement des projets qui lui ont été soumis lors de la concertation.

4. Il est recommandé à Touraine propre de publier, dès qu'elles seront disponibles, les quantités de déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire en 2023 (actualisation du tableau de la page 29 du dossier de concertation).

5. Il est recommandé aux porteurs du projet de se tenir informés des travaux et études scientifiques sur un éventuel « effet cocktail » des substances rejetées par les incinérateurs de déchets ainsi que sur le dosage des PFAS dans ces rejets, et d'en rendre compte sur le site internet Cap 2030 Vers une Touraine propre.

6. Il est recommandé aux porteurs du projet de poursuivre le dialogue avec les associations et collectifs et de rester à leur écoute.

7. À plus long terme, il est recommandé aux porteurs des projets d'UVE de mettre en place, pour chaque UVE qui aura été construite, une commission locale de suivi incluant des représentants des associations et des personnes habitant ou travaillant à proximité.

8. Enfin, sans que cela constitue une recommandation, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage que l'article L121-16-2 du code de l'environnement leur offre la possibilité de demander à la CNDP de désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

1 Introduction

1.1 Le projet objet de la concertation

Le projet soumis à la concertation consiste en fait en deux sous-projets.

Le premier est la reconstruction et la transformation de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt, commune limitrophe de Chinon, en unité de valorisation énergétique pour traiter les déchets des territoires des quatre communautés de communes du Sud tourangeau, à savoir la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, la communauté de communes Touraine Val de Vienne, la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre et la communauté de communes de Loches Sud Touraine. Plus précisément, il s'agirait de construire, sur le site de l'actuel incinérateur (d'une capacité de 19 000 tonnes), un nouvel incinérateur d'une capacité de 40 000 tonnes de déchets par an et d'étendre le réseau de chaleur alimenté par l'incinérateur qui actuellement ne dessert – partiellement – que le centre hospitalier du Chinonais.

Le second sous-projet est la construction *ex nihilo* d'une unité de valorisation énergétique (UVE) sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, consistant en un incinérateur d'une capacité de 60 000 tonnes et un réseau de chaleur.

1.1.1 Responsables du projet et décideurs impliqués

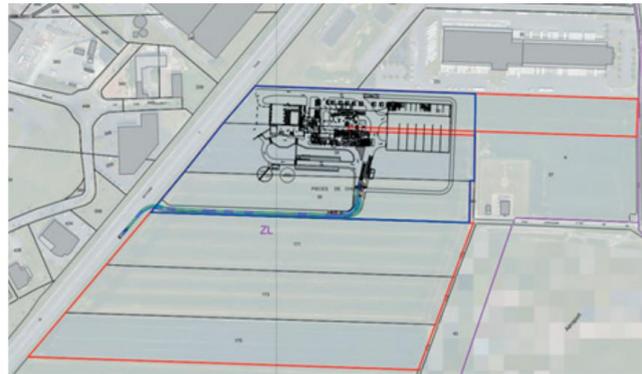
Les responsables du projet sont :

- le syndicat mixte Touraine Propre,

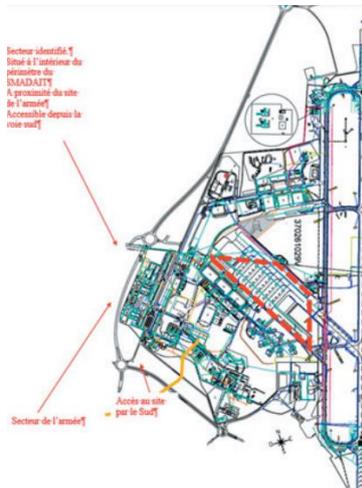
- la métropole Tours Métropole Val de Loire
- la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire agissant en tant que coordonnatrice du Groupement d'achat du Sud tourangeau constitué de :
 - o la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ;
 - o la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
 - o la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;
 - o la communauté de communes de Loches Sud Touraine ;

1.1.2 Plans de situation

Les sites envisagés pour l'UVE de Tours Métropole Val de Loire sont figurés sur les plans ci-dessous (source : Touraine Propre).



Site de Parçay-Meslay

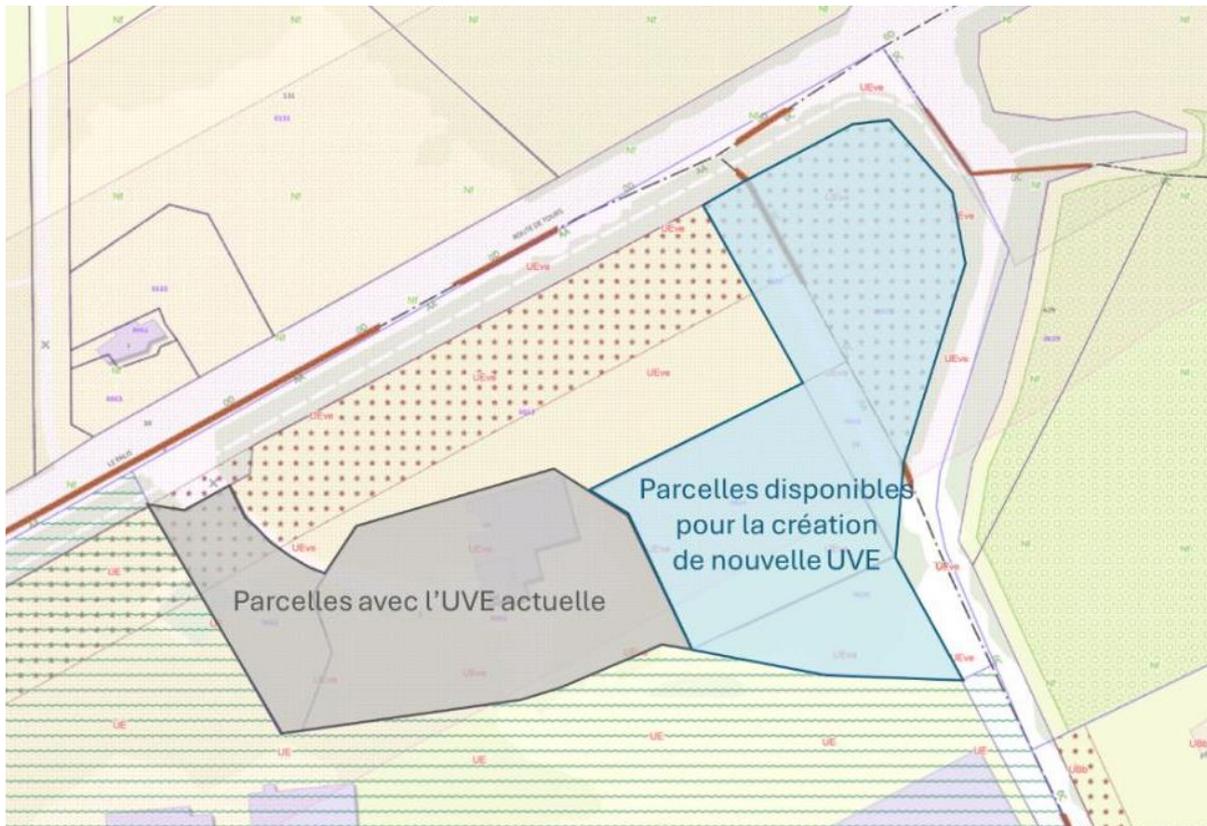


Site de la zone aéroportuaire de Tours



Site de Sonzay

Le plan suivant (source : Touraine Propre) permet de situer l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt et l'emplacement prévu pour l'implantation d'une UVE destinée à le remplacer.



Site de Saint-Benoît-la-Forêt

1.1.3 Objectifs du projet selon les porteurs de projet

Les objectifs annoncés par les porteurs de projet sont :

- une diminution des tonnages de déchets résiduels à traiter (- 16 % en 2030 par rapport à 2022) plus ambitieuse que les objectifs réglementaires régionaux et nationaux, grâce à une politique départementale de prévention et de réduction à la source pour la période 2024-2030 ;

- la transition d'un modèle de traitement historiquement basé sur l'enfouissement vers un modèle de prévention et de valorisation énergétique des déchets ;
- la maîtrise des coûts de traitement des déchets au regard de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), notamment pour le traitement par enfouissement ;
- la sécurisation à long terme des capacités de traitement départementales en vue de limiter l'exportation des déchets ;
- le développement des solutions locales de valorisation énergétique des déchets pour limiter les impacts environnementaux liés au transport et au traitement des déchets.

1.1.4 Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Pour des raisons qui sont expliquées ci-après, la concertation a finalement porté sur trois projets :

- un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) couvrant l'ensemble de l'Indre-et-Loire ;
- la construction d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire ;
- la reconstruction et la transformation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Benoît-la-Forêt en unité de valorisation énergétique.

Le projet de PLPDMA définit, de manière classique, des objectifs de réduction de la production de déchets et un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Son originalité réside dans son périmètre, à savoir un département entier, alors que ce type de programme couvre généralement un territoire plus restreint, typiquement une intercommunalité.

L'UVE envisagée sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire aurait une capacité de traitement de 60 000 tonnes de déchets résiduels et alimenterait un réseau de chaleur. Trois sites étaient présentés dans le dossier de concertation : l'un à Tours dans l'enceinte de la base aérienne 705 ; un autre à l'extrémité nord de cette même base aérienne mais sur la commune de Parçay-Meslay, et le troisième sur la commune de Sonzay à proximité immédiate du centre d'enfouissement actuel. Cette UVE aurait vocation à traiter la majeure partie des déchets de la métropole ainsi que ceux d'intercommunalités voisines.

L'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt aurait une capacité de traitement de 40 000 tonnes de déchets résiduels et alimenterait un réseau de chaleur allant au-delà du centre hospitalier déjà alimenté par un tel réseau avec l'incinérateur actuel. Elle traiterait les déchets des quatre communautés de communes du Sud tourangeau.

Outre l'« hypothèse zéro », le dossier de concertation présentait trois variantes étudiées par les porteurs de projet :

Variante "Autonomie à 2 UVE"	Variante "Autonomie à 1 UVE"	Variante "CSR ¹ "
1 reconstruction UVE 40 000 t + 1 nouvelle UVE 100 000 t	1 nouvelle UVE 140 000 t	1 reconstruction UVE 40 000 t + 1 nouvelle UVE 60 000 t + 1 unité de production de CSR 40 000 t

Le dossier de concertation précisait que les deux premières variantes n'étaient pas privilégiées par les maîtres d'ouvrage et que la troisième avait été volontairement retirée de la concertation du fait de

¹ Combustibles solides de récupération

nombreuses incertitudes pesant sur la création d'un atelier de production de combustibles solides de récupération.

1.1.5 Coûts

Pour réaliser les différentes actions prévues par le projet de PLPDMA, les collectivités du département ont validé une trajectoire d'augmentation de leur budget de prévention, visant à atteindre 3 €/habitant/an dans l'ensemble du département en 2030. À cette somme s'ajoute la cotisation versée par chacune des collectivités adhérentes à Touraine Propre (2 €/habitant/an à partir de 2026).

Le coût estimé de la future UVE de Tours Métropole Val de Loire est de 81 millions d'euros.

Celui de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt est de 60 millions d'euros.

1.1.6 Contexte du projet

Le traitement des déchets est depuis longtemps un sujet conflictuel en Indre-et-Loire :

- 1985 : vives protestations lors de l'ouverture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Sonzay ;
- 2004 : arrêt d'un projet d'incinérateur dans l'agglomération de Tours en raison des tensions entre les parties prenantes ;
- 2012 : décision de ne pas renouveler l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt quand il fermera.

Jusqu'en 2019, aucune perspective ne se dessinait : le code de l'environnement empêchait toute nouvelle capacité d'enfouissement et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avait interdit la construction de toute nouvelle installation de traitement. Un projet d'incinérateur à Mettray a été abandonné en 2018 à cause des oppositions locales.

Devant cette situation, la préfète d'Indre-et-Loire a nommé en 2019 une experte de haut niveau. Un comité de pilotage réunissant les élus, un comité technique réunissant les services et un comité de concertation avec les associations ont été constitués, et un bureau d'études a été choisi. La dernière réunion du comité de pilotage, en février 2023, a retenu le principe d'une remise à niveau de l'incinérateur de Saint-Benoît et de la construction d'une UVE sur le territoire de la métropole de Tours.

De son côté, la Région a également réalisé, à peu près dans le même calendrier, une étude sur la stratégie régionale « installations de traitement des déchets » qui a été achevée en mars 2023. Cette étude a fait apparaître des sous-capacités de stockage dès 2024 et plus généralement une sous-capacité de traitement (stockage et incinération) en 2030 selon tous les scénarios, la situation étant particulièrement compliquée dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. À la suite de cette étude, le SRADDET a été modifié. Les projets soumis à la concertation préalable sont maintenant compatibles avec le SRADDET.

1.1.7 Calendrier du projet

Le projet de PLPDMA couvre la période 2024-2030.

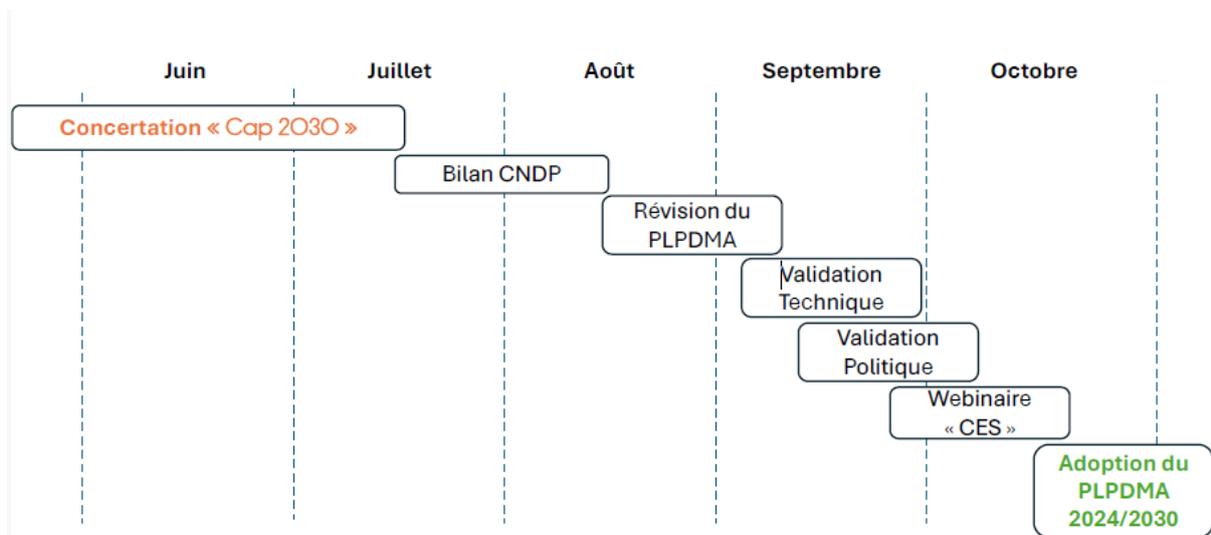
Le planning prévisionnel de l'UVE de Tours Métropole Val de Loire commence en 2024 pour une construction en 2029-2030 et une mise en service industrielle de l'UVE à l'horizon 2031.

Les porteurs du projet d'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt prévoient une période de construction de 2027 à 2030 et une mise en service en 2030-2031.

1.1.8 Schéma décisionnel

1.1.8.1 PLPDMA

Le schéma décisionnel d'adoption du PLPDMA à la suite de la concertation est le suivant :



1.1.8.2 Projet d'UVE de Tours Métropole Val de Loire

Interrogée par les garants sur le schéma décisionnel relatif à son projet d'UVE, Tours Métropole Val de Loire a seulement indiqué que, au vu du présent bilan, son vice-président s'entreferait avec le président de la métropole sur les différentes possibilités d'implantation et qu'il appartiendrait ensuite au bureau métropolitain de se prononcer sur le choix de la filière de traitement qui découlera de la concertation.

1.1.8.3 Projet d'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt

Selon les informations communiquées aux garants par la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, le projet serait piloté par les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du groupement de commandes du Sud Tourangeau ainsi que par le SMICTOM du Chinonais, sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes (GAC). Les délibérations permettant la réalisation de ce GAC et les démarches associées seraient prises en novembre/décembre 2024, par l'ensemble des porteurs du projet.

Il a été précisé aux garants que, afin d'optimiser l'avancement de ce projet en temps masqué, un dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours de rédaction. Il a pour objet le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation de contrats de concession de travaux et de services de construction et d'exploitation d'une UVE et le démantèlement de l'ancienne usine d'incinération.

Ce recrutement est prévu pour novembre 2024.

L'AMO devrait alors :

- rédiger un programme fonctionnel pour contractualiser avec le futur titulaire des contrats de concession de travaux et de service ;
- planifier et réaliser l'étude initiale d'impact environnemental ;
- planifier et contrôler également le dossier d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) réalisé par le titulaire des contrats de concession de travaux et de service, puis suivre toute la procédure d'instruction du dossier depuis la sollicitation de l'administration visant à obtenir un « certificat de projet » jusqu'à l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'unité de valorisation énergétique ;
- contrôler les différentes étapes de la construction de l'UVE ;

- assurer sa mise en service industrielle (2030-2031).

1.2 La saisine de la CNDP

1.2.1 Contexte de la concertation

Les caractéristiques des deux UVE envisagées sont telles que les porteurs de projet n'avaient pas l'obligation d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la CNDP.

Ils ont néanmoins choisi de le faire comme leur en offrait la possibilité l'article L121-17 du code de l'environnement.

Cette saisine de la CNDP se situe bien en amont de la décision publique d'autorisation du projet, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes.

1.2.2 Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 26 juillet 2023, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 et a désigné M. Philippe Bertran et Mme Brigitte Chalopin comme garant et garante de la concertation.

1.3 Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - (Article 7 de la charte de l'environnement.)

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans les lettres de mission des garants qui se trouvent en annexe de ce bilan.

1.3.1 Le rôle des garants

Un garant ou une garante est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui lui présente son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs :

- à la clarification des points de discussion et des éléments ouverts au débat et à la concertation par les responsables de projet ;
- à la possibilité, pour le public et les riverains, de s'exprimer sur les différentes composantes des projets, ainsi que sur leur opportunité ;

- au choix de méthodes de concertation les plus appropriées pour toucher l'ensemble des publics concernés ;
- au lien entre la concertation et la décision publique au regard de la multiplicité des maîtres d'ouvrage dont la collaboration était nécessaire pour assurer la bonne information et participation du public.

2 Le travail préparatoire des garants

2.1 Les résultats de l'étude de contexte

Lors de leurs premiers échanges avec les porteurs de projet, les garants ont été informés que, outre les projets d'équipements qui étaient l'objet de la saisine de la CNDP, la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine Propre comprenait l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Une consultation du public sur le projet de PLPDMA était envisagée début 2024.

Toutefois, la difficulté à expliquer au public l'existence en parallèle d'une concertation préalable sur les UVE et d'une consultation sur le PLPDMA a conduit Touraine Propre, après échanges avec les garants et les services de la CNDP, à solliciter la CNDP pour une mission de conseil et d'appui méthodologique portant sur le dispositif de participation du public à prévoir pour l'élaboration du PLPDMA, et garantir sa prise en compte dans le dispositif de concertation préalable concernant les projets d'équipements et de traitement des déchets.

À la suite de cette seconde saisine, la CNDP a chargé les deux garants d'assurer une mission de conseil relative à la concertation du public sur le projet de PLPDMA à portée départementale de Touraine Propre sur la période 2024-2029. La lettre de mission (annexée au présent bilan) qui leur a été adressée par le président de la CNDP les invitait à coordonner la concertation sur les deux projets d'UVE avec celle sur le projet d'élaboration du PLPDMA afin de permettre au public de se prononcer dans les meilleures conditions sur les deux objets de manière concomitante.

La concertation dont le présent bilan rend compte portait donc à la fois sur le projet de PLPDMA et sur la construction des deux UVE.

Les garants se sont livrés, de septembre à novembre 2023, à une analyse du contexte qui les a notamment conduits à rencontrer les représentants d'une vingtaine d'organisations : collectivités territoriales, associations, collectifs, services de l'Etat, etc., afin d'identifier les enjeux qui devaient être soumis à la concertation et les modalités d'information et de participation à mettre en place pour répondre aux attentes de la population.

Cette analyse a permis de constater que :

- depuis vingt-cinq ans, plusieurs projets relatifs au traitement des ordures ménagères en Indre-et-Loire avaient généré des situations conflictuelles et avaient finalement été abandonnés ;
- il semblait exister maintenant un certain consensus politique sur le principe de la construction d'une UVE destinée à traiter les déchets de la métropole de Tours et de ses environs ;
- si les élus locaux et les associations environnementales étaient bien au fait des projets dont avait été saisie la CNDP, il n'en était pas de même du grand public ;
- la période prévue par les porteurs de projet pour la concertation (début 2024) était trop rapprochée pour pouvoir disposer d'un projet de PLPDMA ayant obtenu des validations techniques et politiques suffisantes, et de données assez précises sur le ou les sites envisagés pour l'implantation de l'UVE de Tours Métropole Val de Loire.

L'analyse de contexte a fait apparaître deux sujets principaux de conflictualité potentielle.

Le premier concernait à la fois le PLPDMA et les UVE. Il s'agit de la capacité des nouveaux incinérateurs, voire de leur nécessité. Certains acteurs consultés lors de la phase préparatoire estimaient en effet que les objectifs du projet de PLPDMA étaient insuffisamment ambitieux et que, par des mesures préventives plus volontaristes, la production d'ordures ménagères pourrait être suffisamment réduite pour que l'on puisse se passer de nouveaux équipements de traitement. A tout le moins, ils considéraient que la nécessité d'une capacité d'incinération telle que prévue n'était pas démontrée.

Le second sujet de conflit potentiel identifié portait sur le choix du site de la future UVE de Tours Métropole, tout projet de construction d'incinérateur commençant par se heurter à l'opposition, ou au minimum à l'inquiétude, des riverains. Qui plus est, le seul site alors envisagé se trouvait à Parçay-Meslay, suscitant des critiques sur les risques qu'un tel choix pourrait faire peser sur l'AOC Vouvray.

De cette analyse du contexte, les garants ont déduit et indiqué aux porteurs de projet quelques sujets sur lesquels ils devraient plus particulièrement faire porter la concertation préalable :

- le niveau d'ambition du PLPDMA (notamment la prise en compte, jugée insuffisante par certains, de la réduction des biodéchets) ;
- les actions de prévention prévues pour faire diminuer les déchets ;
- les mesures prévues pour que le PLPDMA soit respecté ;
- la cohérence entre le PLPDMA et les projets d'incinérateurs : cohérence de calendrier, cohérence entre les objectifs de réduction des déchets et la capacité des incinérateurs prévus (et conséquences à moyen et long terme d'un éventuel surdimensionnement des incinérateurs) ;
- la nécessité de deux incinérateurs plutôt qu'un seul ; sur ce point, les garants avaient préconisé que le dossier de concertation présente un scénario alternatif avec un seul incinérateur et que, à défaut, le choix d'un scénario à deux incinérateurs soit solidement argumenté ;
- les solutions alternatives à la construction d'incinérateurs ;
- la justification du choix du site de la future UVE de Tours Métropole Val de Loire par rapport aux autres sites envisagés ;
- les risques et nuisances engendrés par les incinérateurs (trafic camions, polluants rejetés, odeurs, nuisances visuelles...) et en particulier les risques pour l'AOC Vouvray et pour le personnel et les patients de l'hôpital de Chinon ;
- la gestion des résidus d'incinération (mâchefers) et des résidus d'épuration des fumées d'incinération ;
- les coûts, le financement, l'impact pour le contribuable local ;
- l'intérêt et le modèle économique des réseaux de chaleur ;
- l'impact des projets d'UVE sur l'emploi ;
- l'utilisation de la chaleur produite : réseaux de chaleur et/ou production d'électricité.

Enfin, l'analyse du contexte a montré la nécessité d'adapter les modalités de la concertation à l'existence de deux types de publics concernés par les projets : d'une part l'ensemble des habitants du territoire, en tant que producteurs de déchets, d'autre part les habitants des zones proches des sites des UVE prévues, en tant que population susceptible d'être affectée par la proximité de ces installations.

2.2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

A la phase d'analyse du contexte a succédé, de décembre 2023 à avril 2024, une phase d'élaboration du dispositif de concertation, en même temps que Touraine Propre achevait la mise au point du projet de PLPDMA avec la commission d'élaboration et de suivi et avec les intercommunalités du département qui seront chargées de sa mise en œuvre.

2.2.1 Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

À partir de leur analyse du contexte, les garants ont formulé des préconisations et des conseils adressés aux porteurs des projets. Il convient de souligner ici que, la concertation préalable ayant lieu à la suite d'une saisine facultative de la CNDP, le choix de ses modalités appartenait *in fine* aux porteurs de projet et à eux seuls.

Les recommandations des garants portaient sur six domaines : le calendrier de la concertation, le dossier de concertation, l'annonce de la concertation, l'accès du public à l'information, les moyens d'expression du public, et enfin les réunions et lieux de débats.

Calendrier de la concertation

Les garants préconisaient une durée d'au moins huit semaines, ne pouvant commencer qu'une fois que la validation politique du projet de PLPDMA aurait été acquise, que le site de l'UVE de Tours Métropole Val de Loire aurait été consolidé et que le dossier de concertation serait prêt.

Le dossier de concertation

S'agissant d'un domaine à la technicité quelque peu ardue pour un public de non-initiés, les garants recommandaient que le dossier de concertation tende vers une présentation accessible, incluant des illustrations graphiques facilitant sa compréhension et contenant, dans sa version numérique, des liens hypertextes permettant d'approfondir tel ou tel aspect. Ils demandaient que le contenu du PLPDMA y soit clairement identifié et joint en annexe. Ils demandaient également que les projets d'incinérateurs y soient explicitement décrits.

Ils préconisaient aussi une large diffusion d'un résumé du dossier de concertation.

L'annonce de la concertation

Rappel étant fait que l'annonce de la concertation devait intervenir au moins quinze jours avant son lancement, dans les conditions prévues par l'article R121-19 du code de l'environnement et son arrêté d'application du 9 septembre 2021, les garants recommandaient de mobiliser les différents canaux de communication qui irriguent le territoire, par une annonce comprenant :

- un communiqué de presse,
- une publication de l'avis de concertation sur le site internet de Touraine Propre, de la Métropole de Tours et sur ceux de l'ensemble des collectivités territoriales,
- une mise en ligne du site annonçant l'ouverture de la plateforme de concertation,
- une alerte sur le téléphone des habitants des communes équipées d'une application mobile d'informations permettant à leurs administrés de recevoir en temps réel les notifications des actualités de leur territoire de vie,
- un affichage sur les panneaux d'information des communes, sur les panneaux lumineux, dans les transports en commun de la métropole de Tours, etc.
- une diffusion massive de prospectus dans des lieux publics,
- une campagne d'apposition d'autocollants sur les poubelles des particuliers au moment de la collecte.

L'accès du public à l'information

Les garants préconisaient la mise en place d'une plateforme numérique constituant le support principal de la concertation et contenant tous les documents permettant au public de se forger une opinion : dossier de concertation, projet de PLPDMA, documentation sur les incinérateurs d'ordures ménagères (films, articles scientifiques, interviews d'experts, etc.).

Ils recommandaient que le dossier de concertation puisse également être consulté en version papier dans les lieux d'accueil du public des mairies et des communautés de communes.

Ils suggéraient également l'organisation d'une exposition itinérante pour illustrer et communiquer sur les enjeux de la concertation. ainsi que des visites de sites.

Les moyens d'expression du public

Les garants invitaient les porteurs de projet à s'astreindre à répondre dans un délai maximum de deux semaines aux questions posées par le public sur la plateforme numérique, laquelle devait par ailleurs permettre au public d'exprimer son avis et de faire part de ses remarques sur les projets.

Les garants demandaient aussi :

- que le dossier de concertation consultable dans les lieux publics dans sa version papier soit accompagné d'un registre où le public pourrait déposer ses commentaires.
- que des cahiers d'acteurs permettent aux organisations qui le souhaiteraient d'exprimer leur point de vue.

Les réunions et lieux de débats

Enfin, un moyen essentiel pour s'informer et exprimer son opinion est les réunions publiques.

Les garants recommandaient l'organisation de plusieurs moments d'information et de participation du public :

- deux rencontres sur la thématique générale « Stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur le département d'Indre-et-Loire », l'une sur la métropole de Tours, l'autre dans l'agglomération de Chinon, ces rencontres devant être diffusées en direct sur internet avec possibilité, pour les internautes de poser des questions par chat ;
- une ou deux rencontres sur ces mêmes thèmes (mais sans diffusion en direct) dans des communes plus éloignées des sites envisagés pour les UVE, de façon à les focaliser davantage sur le PLPDMA ;
- des ateliers participatifs ou des tables rondes s'adressant à un public plus ciblé et représentatif des diversités de points de vue sur le territoire : élus, associations, universitaires, étudiants ... en présence de différents experts ;
- des actions de sensibilisation du jeune public ; en particulier, les garants invitaient les maîtres d'ouvrage à étudier avec l'université de Tours la possibilité de mobiliser, d'une manière ou d'une autre, les étudiants en licence Sciences de la Terre et de l'environnement ;
- des débats mobiles et permanences locales en milieu rural.

2.2.2 La prise en compte des recommandations par les responsables du projet

Les recommandations des garants sur l'organisation de la concertation ont été, dans l'ensemble, bien prises en compte par les responsables du projet.

L'annonce officielle d'une concertation préalable du 15 mai au 14 juillet 2024, intitulée «CAP 2030 : vers une Touraine propre » a été faite le 30 avril 2024 sur le site internet concertation.tourainepropre.fr et par affichage au siège de Touraine Propre, de Tours Métropole Val de Loire, de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, du SMICTOM du Chinonais et des mairies de Chinon et de Saint-

Benoît-la-Forêt. Une conférence de presse tenue le 14 mai à Tours a donné lieu à plusieurs articles dans la presse régionale et dans les médias audiovisuels locaux.

La concertation a été en outre annoncée par une campagne d'affichage (en particulier chez les commerçants et à l'arrière des bus de la métropole), des spots radio diffusés par NRJ, Chérie FM, RTL2, France Bleu, Radio Alouette et Radio Béton et une bande annonce projetée dans les cinémas tourangeaux.

Le syndicat mixte Touraine Propre a produit un kit de communication qu'il a mis à disposition des intercommunalités qui sont ses adhérents en leur demandant de le diffuser vers leurs communes. Ce kit comprenait affiches, flyers, vidéo et visuels à intégrer sur un site internet. Pourtant, selon plusieurs témoignages recueillis par les garants, l'implication des intercommunalités dans l'annonce de la concertation et de ses événements a été très inégale. Le kit de communication n'a pas toujours été exploité ni transmis aux communes, ce qui n'a donc pas permis à beaucoup de ces dernières de relayer l'information vers leur population.

Le 31 mai 2024, soit seize jours après le début de la concertation, un examen des sites internet des onze intercommunalités adhérant à Touraine Propre directement ou par l'intermédiaire d'un SMICTOM, montrait que trois d'entre elles mentionnaient la consultation sur leur page d'accueil (Tours Métropole Val de Loire, Chinon, Vienne et Loire, Touraine vallée de l'Indre), une affichait le logo « Cap 2030 » dans sa rubrique des consultations en cours, avec un lien vers le site de la consultation (Gâtine Racan) et les sept autres ne faisaient aucune mention de la concertation. Les garants ont aussitôt fait part de ce constat à Touraine Propre mais la situation était la même le 23 juin 2024, trois semaines avant la fin de la concertation,

Le dispositif de concertation mis en place a consisté en les éléments suivants.

- un site internet concertation.tourainepropre.fr comprenant tous les documents relatifs à la concertation, dont le dossier de concertation et ses annexes et des éléments de contexte ; un bouton « Je participe » permettait de poser des questions et recevoir des réponses, d'exprimer un avis et de lire avis, questions et réponses des autres participants ;
- une réunion publique à Tours le mardi 28 mai ;
- une table ronde « Traitement » à Neuillé Pont Pierre, le mardi 4 juin (sur inscription) ;
- une réunion publique à Montbazou le mardi 11 juin ;
- une table ronde « Prévention » à Amboise le mardi 2 juillet ;
- une réunion publique à Sainte-Maure-de-Touraine le mercredi 10 juillet.
- une réunion publique à Chinon le jeudi 11 juillet ;
- 67 débats mobiles répartis sur tout le département ;
- 4 visites de sites (sur inscription) : La Boîte d'à Côté à Bléré le mardi 21 mai, l'UVE de Lasse (Maine-et-Loire) le mercredi 26 juin, la Caverne de Tri'tout à Saint-Antoine-du-Rocher le jeudi 13 juin et les locaux de l'association ACTIVE à Tours le vendredi 12 juillet ;
- une exposition itinérante prenant la forme de panneaux d'information sur la prévention et le traitement des déchets en Touraine, qui a été présentée dans 21 lieux.

3 Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens et citoyennes : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes,

les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

L'objet de ce paragraphe est d'examiner si, par la concertation qui a eu lieu, ces droits à l'information et à la participation du public ont été respectés.

Mais, avant cela, il n'est pas inintéressant de constater que le principe même de mener une concertation a été bien accueilli par les personnes qui y ont participé, indépendamment de leur opinion sur le fond des projets.

« *un grand merci pour l'organisation de cette concertation publique* » (contribution individuelle)

D'une façon générale, le choix de traiter dans le cadre d'une même concertation du projet de PLPDMA et des projets d'UVE s'est révélé pertinent. Cependant, il a été critiqué par quelques intervenants qui auraient préféré que l'on attendît de connaître les résultats obtenus en matière de réduction des déchets pour discuter du traitement de ceux qui restent

: « *Concevoir le dimensionnement d'incinérateur(s) alors que la prévention est en cours de déploiement, que les filières REP se mettent en place, que les biodéchets commencent à sortir des OMR est un non-sens.* ».

3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le support principal de l'information du public a été le dossier de concertation. Celui-ci a été mis en ligne quinze jours avant le début de la concertation, conformément aux prescriptions réglementaires.

L'élaboration du dossier avait fait l'objet de nombreux échanges entre les maîtres d'ouvrage et les garants. Les remarques et préconisations exprimées par les garants ont bien été prises en compte dans la version finale du texte. Le dossier de concertation assurait ainsi une information claire et aussi complète que cela paraissait possible sur le projet et ses acteurs, sur ses impacts socio-économiques et environnementaux et sur les scénarios alternatifs étudiés mais écartés par les maîtres d'ouvrage. Un certain nombre de critiques ont néanmoins été émises par le public sur la complétude et la pertinence du dossier de concertation. Elles peuvent être synthétisées comme suit :

- contestation des dates prévisionnelles de saturation des centres d'enfouissement de Sonzay et de Chanceaux-près-Loches ;
- erreur, reconnue par les porteurs de projet, sur l'emplacement envisagé pour l'implantation d'une UVE à Sonzay ;
- contestation des affirmations selon lesquelles « *Les traitements de fumées sont aujourd'hui des technologies extrêmement matures qui permettent de capter la quasi-totalité des polluants issus des déchets.* » et l'énergie issue de la combustion des déchets serait une des plus décarbonées en regard des énergies fossiles, cette seconde assertion se fondant sur une étude de 2020 qui ne prenait pas en compte le futur développement du tri à la source des biodéchets ;
- critique de l'absence d'évocation des polluants éternels (PFAS) dans les rejets des incinérateurs et des conséquences, notamment financières, d'une potentielle réglementation obligeant à les mesurer ;
- explications jugées insuffisantes sur les différents types de déchets qui devraient être incinérés d'ici à 2030 dans chaque incinérateur ;
- absence de définition des « déchets tiers » (dans un schéma) ;
- manque de cohérence entre deux passages du dossier sur la prise en compte des déchets des activités économiques dans le dimensionnement du futur incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt ;
- regret qu'il ne soit pas écrit que la récupération de chaleur ne doit pas être considérée comme de l'énergie renouvelable ;

- absence d'information sur les lieux d'envoi des résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et des mâchefers de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.

Dans une contribution individuelle sur la plateforme de la concertation, quelqu'un regrette que le dossier « *ne rappelle que des données périmées de 2021 et 2022 sans tenir compte de la nouvelle méthode de tri de tous (tous) les déchets d'emballages mise en place depuis janvier 2024* ».

Ne faisant pas siennes ces critiques, un autre contributeur écrit au contraire : « *Merci pour ce dossier très clair et pédagogique* ».

Étant donné que la concertation portait à la fois sur le projet de PLPDMA, qui est lui-même un document de 86 pages, et sur deux projets d'UVE, le dossier de concertation ne pouvait être qu'un document volumineux et, par là même, d'un abord difficile pour une grande partie du public. Pour que l'information soit plus accessible, le site internet *CAP 2030 – Vers une Touraine propre* proposait une présentation simplifiée de chacun de ces trois projets.

On peut regretter *a posteriori* que cette présentation simplifiée n'ait pas existé sous forme d'un document papier qui aurait pu être remis lors des réunions publiques et des débats mobiles.

Néanmoins, on ne peut pas contester que le droit du public à l'information ait été bien respecté.

3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation s'est exercé par quatre canaux : les réunions publiques, les tables rondes, les débats mobiles et le site internet du projet.

3.2.1 Les réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées, respectivement à Tours, Montbazon, Sainte-Maure-de-Touraine et Chinon.

Toutes avaient été annoncées par plusieurs canaux :

- un communiqué de presse ;
- des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre, de la communauté de communes où se déroulait la réunion et, parfois, des communes avoisinantes ;
- une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;

et, selon les cas :

- un affichage dans les supermarchés proches ;
- la promotion de l'événement sur les panneaux lumineux des communes du secteur ;
- la distribution de flyers dans les boîtes à lettres et sur les pare-brises.

En dépit de cette publicité, elles ont peu attiré le public, l'audience allant d'une dizaine de personnes (à Montbazon) à une soixantaine (à Chinon). Les réunions publiques de Tours et de Chinon étaient retransmises en direct sur internet mais, là aussi, l'audience a été modeste (respectivement 36 et 17 personnes).



Réunion publique de Tours

Chacune de ces réunions, d'environ deux heures, comprenait trois parties. Dans la première, les porteurs de projet expliquaient l'objet et les raisons de la concertation. La seconde partie était consacrée à la question de la prévention des déchets et donc au PLPDMA. Le traitement des déchets, et par conséquent les projets d'UVE, faisaient l'objet de la troisième partie.

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine étant assez éloignée des sites envisagés pour l'implantation d'une UVE, la réunion publique qui s'y est tenue était plus centrée sur la prévention et a comporté un travail en ateliers sur ce thème. Dans un des ateliers, les participants étaient invités à réfléchir aux meilleurs moyens de sensibiliser les habitants à la nécessité de réduire la production de déchets. L'autre atelier était consacré aux biodéchets et déchets verts.

Chaque partie comprenait un ou deux exposés introductifs puis une séquence de questions, réponses et commentaires.

On trouvera en annexe les comptes rendus des quatre réunions publiques, incluant les questions posées et les opinions exprimées par les participants.

Toutes ces réunions se sont déroulées dans de bonnes conditions techniques et dans un climat d'écoute et de respect mutuel où chacun a pu se faire entendre.

Il est à noter que, indépendamment de la concertation en cours, quatre associations, le Collectif Chinonais Environnement, Zéro Déchet Touraine, la SEPANT et le Réseau Compost Citoyen ont organisé, de leur côté, deux réunions d'échanges citoyens / associations, l'une le 29 mai à Chinon, l'autre le 3 juillet à Tours.

3.2.2 Les tables rondes

Deux tables rondes thématiques ont été consacrées chacune à un des deux volets de la concertation. Celle relative à la réduction des déchets et au PLPDMA s'est tenue à Amboise. Celle consacrée au traitement des déchets a eu lieu à Neuillé-Pont-Pierre, commune limitrophe de Sonzay où se trouve l'un des sites envisagés par les maîtres d'ouvrage pour l'implantation d'une UVE.

L'information préalable sur les tables rondes avait été de même nature que celle annonçant les réunions publiques :

- un communiqué de presse. ;

- des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre et de la collectivité où se tenait l'événement ;
- une invitation des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;
- la distribution de flyers.

Si la participation à la table ronde sur la prévention a été très modeste (une dizaine de personnes), l'assistance a été plus fournie à celle sur le traitement. Environ trente personnes y ont participé dont plusieurs élus, des représentants d'associations et des habitants de Sonzay.



Table ronde sur la prévention des déchets à Amboise

Les intervenants à la table ronde sur la prévention ont été l'auteur d'une thèse récente sur les moyens de réduire les déchets en Indre-et-Loire, des représentants de trois associations menant des actions pour faciliter le réemploi des objets, et deux salariés de Tours Métropole qui ont parlé du cycle du réemploi et de la manière de changer les comportements pour réduire les déchets.

La table ronde sur le traitement s'est organisée autour de deux exposés : l'un du directeur du SIVERT² sur l'UVE de Lasse et le bilan de ses quelque vingt années d'exploitation, l'autre du directeur de la transition énergétique de Tours Métropole Val de Loire qui est intervenu sur le thème des réseaux de chaleur.

Comme pour les réunions publiques, on trouvera en annexe les comptes rendus de ces deux tables rondes avec la liste des questions et interventions du public.

3.2.3 Les débats mobiles

Au cours des deux mois qu'a duré la concertation préalable ont eu lieu 67 débats mobiles, dont 53 sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Une coanimation avec une association locale a eu lieu dans neuf d'entre eux.

La plupart des débats mobiles organisés dans l'agglomération de Tours ont eu lieu devant la "Trimobile", camionnette jouant le rôle de déchèterie mobile, qui stationne pendant quelques heures sur un marché ou sur un lieu de passage selon un calendrier préétabli apparemment bien connu des habitants des

² Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou, qui regroupe quatre communautés de communes du Maine-et-Loire et une d'Indre-et-Loire (Touraine Ouest Val-de-Loire)

quartiers concernés. L'animation de ces débats mobiles était une extension de la mission des "éco-ambassadeurs" de Tours Métropole Val de Loire dont le rôle habituel est d'informer le public sur la gestion et le tri des déchets. La qualité de ces animations a été très diverse en fonction de l'éco-ambassadeur, allant de la simple remise d'un flyer à une explication de quelques minutes sur le traitement des déchets en Touraine suivie d'un échange.

Les autres débats mobiles ont eu lieu devant un petit barnum implanté lui aussi sur un marché ou sur le site d'un événement local attirant le grand public comme un festival ou une foire à la brocante. Ils étaient animés par des animateurs et animatrices spécialement formés à cet effet.



Plutôt que de véritables débats, il s'agissait de conversations individuelles avec les personnes qui acceptaient de consacrer un moment à un échange sur le thème des déchets. Au total, des contacts ont eu lieu avec environ 1 700 personnes lors de ces débats mobiles.

Dans la très grande majorité des cas, les personnes n'avaient pas entendu parler du projet de PLPDMA et des projets d'unités de valorisation énergétique et donc n'ont pas exprimé d'avis au cours du débat mobile. Elles étaient alors invitées à assister à une des réunions publiques et à consulter le site internet de la concertation pour y trouver les explications sur les projets, y poser des questions et y donner leur avis. Ces débats-mobiles, qui ont tenu une place importante dans le dispositif de concertation mis en place, ont ainsi constitué « une vitrine vivante » de sensibilisation du grand public sur les déchets.

Seuls les débats mobiles qui ont eu lieu à proximité des sites envisagés pour une des UVE ont permis de rencontrer des personnes déjà informées et ont donné lieu à de véritables échanges argumentés. Cela a été notamment le cas à Sonzay, à Chinon, à Parçay-Meslay, ainsi qu'à Vouvray où plusieurs vignerons ont présenté et défendu leurs arguments contre l'implantation d'un incinérateur à proximité du vignoble de l'AOC Vouvray.

3.2.4 Les visites de sites

Quatre visites de sites, sur inscription, ont été organisées par Touraine Propre. Trois se rapportaient au volet « réduction » et une au volet « traitement » de la concertation.

Les trois visites relatives à la réduction des déchets ont eu lieu dans les locaux d'associations agissant dans le domaine de la récupération, du tri de la réparation d'objets usagés pour éviter qu'ils deviennent des déchets : la Boîte d'à Côté à Bléré, la Caverne de Tri'tout à Saint-Antoine-du-Rocher et ACTIVE (*Association Caritative Tourangelle d'Insertion par le VEtement*) à Tours. Elles ont été suivies respectivement par 10, 13 et 9 personnes.

L'autre visite était celle de l'UVE de Lasse (Maine-et-Loire), à laquelle ont participé 11 personnes dont des élus du SMICTOM du Chinonais et deux membres du Collectif Chinonais Environnement.

Ces visites ont été appréciées par les participants et ont visiblement contribué à la réflexion collective. En effet, dans les réunions publiques qui ont eu lieu après la visite de l'UVE de Lasse, des personnes

qui y avaient participé s'y sont référées pour proposer des solutions alternatives à celles soumises à la concertation.

Dans les contributions postées sur la plateforme de la concertation, un contributeur a regretté que n'ait pas été organisée une visite d'un centre d'enfouissement.

3.2.5 Le site internet du projet

L'équipe projet de Touraine Propre a fait appel à un prestataire pour développer une plateforme de concertation spécifique : www.concertation.tourainepropre.fr.

Cette plateforme numérique, vecteur principal de la concertation, permettait de s'informer et de participer à tout moment et depuis n'importe quel lieu. Les citoyens y retrouvaient le dossier de concertation sur lequel ils pouvaient s'exprimer et poser des questions auxquelles Touraine Propre a tenté de répondre de façon régulière.

Toutefois, son accès n'a pas été facilité par la fluidité relative de son maniement, notamment pour contribuer, et n'aura en réalité pas permis de dépasser de façon significative « le cercle des initiés ». En effet, si plus de 2 400 personnes ont visité le site, seulement 94 contributions y ont été déposées dont 77 à titre individuel et 17 à titre collectif (cahiers d'acteurs), ce qui est bien peu par rapport au nombre d'habitants du territoire concerné et des efforts de communication mis en œuvre par Touraine Propre. L'intérêt de la plateforme aura néanmoins été de faire ressortir la diversité des points de vue et des attentes des contributeurs qui, pour beaucoup, s'étaient préalablement déjà exprimés lors des différentes réunions, ateliers ou visites de site organisés en présentiel.

La liste n'est pas exhaustive mais les titres attribués par les déposants à leur contribution sont particulièrement édifiants et donnent un aperçu des principales problématiques soulevées comme :

- « *Agir auprès des fabricants pour réduire les déchets* »,
- « *Faire de la réduction des déchets, une priorité* »,
- « *Prévention avant élimination* »,
- « *Réduction avant tout* »,
- « *Priorité à la prévention* »,
- « *Insuffisance de la prévention* »,
- « *Non à l'incinération à proximité de Tours* »,
- « *Incinérateur surdimensionné à Saint Benoit, très coûteux pour les habitants, risqué au pied de l'hôpital* »,
- « *Il faut protéger l'AOC Vouvray* »,
- « *Non à l'incinérateur à Parçay Meslay* »,
- « *Incinérateurs inutiles et erreur pour l'avenir* »,
- « *Les incinérateurs ne sont pas la solution* »,
- « *Incinérateurs ou business ?* »
- « *Non à l'incinérateur à Sonzay* ».

D'autres font l'objet de retours d'expérience ou viennent en soutien des projets présentés, comme :

- « *Nécessité du projet* »
- « *Avoir une réelle ambition de diminution des déchets et calibrer en conséquence 1 seule UVE en Indre et Loire* »,

- « Le déploiement de la tarification incitative, un outil réglementaire efficace et incontestable, oublié du Plan de Prévention »,
- « Rattraper 10/15 ans de retard » ...

La plateforme permettait au public qui le souhaitait de commenter les différentes contributions déposées. Cette possibilité a très peu été utilisée.

3.2.6 Une adresse courriel dédiée aux garants

Comme annoncé dans l'avis de lancement de la procédure de concertation, indiqué sur la plateforme numérique ouverte pendant toute la durée du processus participatif et mentionné dans tous les documents réalisés, le public avait la possibilité d'utiliser l'adresse courriel des garants pour leur faire part d'observations, les questionner ou leur soumettre des propositions. Si elle a permis aux garants de contacter et d'échanger avec plusieurs acteurs parties prenantes de l'élaboration du PLPDMA et des projets d'UVE concernés, elle a au final été très peu utilisée. Tous les messages réceptionnés ont fait l'objet d'une réponse ou d'un accusé de réception et les contributions ont été transmises à l'équipe projet en charge de la concertation.

Quelques chiffres clefs de la concertation

Nombre d'affiches apposées : 912

Nombre de flyers distribués : 20 268

Nombre de passages des spots radio : 640

Nombre de participants aux réunions publiques et tables rondes : environ 250

Nombre de personnes rencontrées lors des débats mobiles : environ 1 700

Nombre de participants aux visites : 43

Nombre de visiteurs du site internet : 2 414 entre le 7 juin et le 14 juillet (chiffre non communiqué pour les trois premières semaines)

Nombre de contributions déposées sur le site internet : 94

Si des arguments de diverses natures ont été avancés contre les projets, comme c'est le cas dans toute concertation, les garants n'ont pas noté de véritables reproches sur la manière dont celle-ci s'est déroulée. On peut, à cet égard, citer un contributeur, par ailleurs très critique sur de nombreux aspects des projets de PLPDMA et d'UVE, qui, tout en regrettant qu'aucune visite de centre d'enfouissement n'ait été programmée, conclut : « *La concertation n'a pas été faite au rabais au moins, c'est plutôt bien. Il y a eu de la communication, des réunions, bien qu'assez peu de réunions publiques. Il y a eu un site dédié. C'est vraiment correct.* » (contribution citoyenne)

Les garants peuvent reprendre à leur compte cet avis sur le déroulement de la concertation et affirmer que le droit à la participation a été effectif, même s'il n'a été exercé que par une faible proportion de la population concernée, à savoir l'ensemble des quelque 600 000 habitants de l'Indre-et-Loire.

4 Synthèse des observations et propositions émises pendant la concertation

Conformément aux règles de la CNDP, le présent paragraphe tente de retranscrire le plus précisément possible les échanges, tout en étant compréhensible et exhaustif. Les arguments ne sont pas pondérés

en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés : le droit à la participation suppose de considérer tous les arguments comme équivalents.

4.1 Observations et propositions relatives au projet de PLPDMA³

Le projet de PLPDMA soumis à la consultation est un document long et d'un abord assez difficile. Peu de contributions ou interventions du public se réfèrent explicitement à son contenu, sauf sur deux points : l'objectif de réduction de la production de déchets de 16 % entre 2022 et 2030 et les sommes prévues pour sa mise en œuvre. Pour la plupart, les autres observations et propositions concernent des moyens de réduire la quantité de déchets, sans faire référence au PLPDMA même si ces moyens sont évoqués dans le document,

Le fait même qu'un projet de PLPDMA ait été élaboré et soumis à concertation est salué, avec toutefois trois regrets apparaissant dans certaines contributions : que cela arrive tard, que les associations n'aient pas davantage été associées au processus d'élaboration et que le projet ne soit pas assez ambitieux :

« l'effort fait autour de cette concertation est à saluer, mais il faudra continuer et aller plus loin, plus vite, plus fort (comme les JO) pour réduire nos déchets »

Il convient de noter que, dans les réunions publiques, dans les débats mobiles et sur la plateforme internet, beaucoup de personnes ont formulé des critiques ou exprimé des attentes relatives spécifiquement à la gestion des déchets par l'intercommunalité dont elles dépendent. Ces contributions ne sont pas analysées dans le présent bilan dont ce n'est pas l'objet. Elles n'en doivent pas moins être examinées avec sérieux par les collectivités auxquelles elles s'adressent.

4.1.1 L'objectif de réduction de 16 % entre 2022 et 2030

Si un contributeur a écrit, sans plus de précision, « *Bravo pour cette proposition que je soutiens.* », les autres personnes qui ont émis un avis explicite sur l'objectif chiffré l'ont fait pour critiquer ledit objectif, certaines le jugeant insuffisamment ambitieux, d'autres au contraire le trouvant trop difficile à atteindre.

A l'appui d'une demande d'un pourcentage de réduction plus élevé est invoquée une étude de l'ADEME (étude MODECOM 2017) sur le contenu de la poubelle noire :

« l'ADEME précise que près de 80 % des déchets de la poubelle noire sont recyclables ou compostables, ce qui est confirmé par l'étude du SMICTOM du Chinonais qui relève que près de 75 % des déchets de la poubelle noire ne devraient pas y être et avoir été évités ou triés par les habitants. »

L'obligation de tri des biodéchets, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et qui devrait entraîner une diminution du contenu de la poubelle noire, est mise en avant pour démontrer qu'atteindre une réduction de 16 % ne nécessiterait qu'un effort modeste et, par voie de conséquence, que le PLPDMA devrait fixer un objectif plus ambitieux :

« le PLPDMA manque d'ambition au niveau des volumes. Prévoir une réduction de 16 % entre 2022 et 2030 alors que la poubelle OMR⁴ contient à l'heure actuelle entre 60 % et 80 % de déchets qui ne devraient pas y être témoigne d'une poursuite de politique laxiste. Rappelons, pour illustration, que seul le traitement des bio-déchets (dont le déploiement de solutions de collecte a pris, lui aussi, beaucoup de retard sur nos territoires, l'obligation réglementaire s'appliquant depuis le 1er janvier 2024) peut engendrer à lui seul une réduction de 15 % du poids de nos poubelles d'OMR. ».

Autre argument avancé ; la capacité de mobilisation de la population pour diminuer sa production de déchets :

³ Sauf indication particulière, les citations figurant dans ce paragraphe sont extraites des contributions déposées sur la plateforme internet de la concertation (le cas échéant après corrections orthographiques).

⁴ Ordures ménagères résiduelles.

« Les habitants, dans les tris qu'ils ont opéré pour alléger leurs sacs noirs et remplir les sacs jaunes, font la démonstration qu'ils sont préoccupés par la question des déchets et prêts à agir, bien plus que ne l'imaginent les élus et les représentants institutionnels. ».

L'exemple d'autres collectivités, qui auraient déjà réussi à faire davantage baisser la quantité de déchets sur leur territoire, est cité pour justifier la demande de fixation d'un objectif de réduction plus élevé :

« les résultats acquis par le Sivert dans le département voisin du Maine et Loire semblent plus conséquents. ».

Les tenants d'un effort de réduction plus intense avancent des objectifs alternatifs, sans préciser toutefois le raisonnement ou le calcul qui sous-tend leur proposition :

« pourquoi pas 20% ou davantage ? »

« il faut une politique ambitieuse de réduction des déchets avec un objectif de baisse de 30 % d'ici à 2030 »

« Nous demandons que le PLPDMA soit redimensionné de 16 % à 35 %. »

Au contraire, certains citoyens ou citoyennes estiment que l'objectif de - 16 % est trop ambitieux eu égard aux efforts qui devraient être consentis pour l'atteindre :

« Je trouve personnellement que cet objectif est très ambitieux au vu des données présentées sur les années précédentes et sur le fait qu'une bonne partie de cette réduction porte sur une réduction individuelle des déchets. En effet, on voit qu'il y a bien une réduction, mais je ne crois pas à un effort de réduction de la part des citoyens aussi fort. »,

ou, plus prosaïquement, eu égard au contenu actuel des poubelles :

« On a du mal à voir ce qu'on pourrait encore récupérer dans nos poubelles. ».

Les porteurs de projet, tout en reconnaissant que le tri des biodéchets allait certainement faire diminuer le contenu de la poubelle noire, ont rappelé que les déchets ménagers et assimilés sont constitués, en plus des ordures ménagères, des déchets issus de la collecte sélective ainsi que des déchets collectés en déchèterie et que l'objectif de réduction s'applique à cet ensemble.

Ils ont en outre répondu aux partisans d'un objectif de réduction supérieur à 16 % avec deux arguments.

Le premier est que le niveau de 16 % dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Le second est que, entre 2010 et 2022, l'Indre-et-Loire n'a réduit sa production de déchets ménagers que de 4 %, L'objectif du PLPDMA représente donc une réduction quatre fois plus forte à réaliser en deux fois moins de temps, ce qui donne une idée de l'effort collectif à accomplir.

4.1.2 Biodéchets, déchets verts, compostage

Sans faire, le plus souvent, référence à la fiche actions n° 5 « Gérer ses biodéchets chez soi » du projet de PLPDMA, de nombreuses personnes ont évoqué le compostage comme un moyen privilégié et prioritaire de réduire les déchets ménagers.

Beaucoup dénoncent le retard pris pour la mise en place du tri à la source des biodéchets ou s'enquièrent du déploiement des composteurs. Cette attente s'est fait particulièrement sentir lors des débats mobiles.

Pour faciliter le développement du compostage, plusieurs types de mesures sont préconisés par le public et en premier lieu des actions de sensibilisation :

« il faut faire évoluer les mentalités en premier lieu »

« pourquoi ne pas sensibiliser et faciliter davantage la mise en place du compostage sur les territoires ? ».

Pour cela, un contributeur propose un moyen concret :

« Les habitants doivent être informés de sa destination [du compost], de façon à ce qu'ils comprennent le sens de leurs actes citoyens et soient informés de la chaîne vertueuse à laquelle ils participent ».

Au-delà de la sensibilisation à l'intérêt du compostage, c'est une information sur la façon de le pratiquer qui est attendue des collectivités chargées du service public des déchets :

« manque évident d'une information en continu qui permette de comprendre comment réaliser son compost et à quoi cela sert. »

et même une aide humaine :

« une assistance technique (maître composteur) auprès des ménages pour gérer leur composteur ; l'information papier est nettement insuffisante »

Des mesures spécifiques sont demandées pour faciliter le compostage dans les zones urbaines où domine l'habitat collectif et où les habitants n'ont pas la possibilité d'utiliser leur propre compost : composteurs collectifs, points d'apport volontaire, collecte des biodéchets.

« Une plus ample collecte des biodéchets en ville me semble nécessaire, nous pouvons composter mais quid d'où déposer ces biodéchets »

« favoriser le compostage (...) par des points de collecte plus nombreux et correctement situés auprès des habitats collectifs (résidences, campings, aires de camping-car, etc.) et/ou par un ramassage des déchets fermentescibles sur les zones où l'installation de composteurs collectifs n'est pas possible »

Encore faut-il trouver où déposer ses biodéchets. D'où la proposition d'une cartographie des points d'apport volontaire :

« Pour les biodéchets, il convient faire une cartographie des PAV⁵ et des composteurs partagés sur l'ensemble du territoire (couverture à 100 % obligatoire) afin de fournir une lisibilité des possibilités présentes sur le territoire ».

Pour les déchets verts, enfin, une demande de mesures tendant à faciliter le broyage de proximité s'est exprimée, tant de la part des associations dans leurs contributions écrites que de la part de particuliers au cours des ateliers de la réunion publique de Sainte-Maure de Touraine :

« il ne s'agit plus "d'étudier" la mise en place de prestation de broyage à domicile mais de mettre en place... ça se pratique partout ailleurs en France. C'est coûteux mais bigrement efficace pour réduire les déchets verts produits en déchèterie. »

4.1.3 Réemploi, recyclage

Beaucoup de contributions écrites ont porté sur le réemploi des objets, thème qui fait l'objet de la fiche actions n° 8 du projet de PLPDMA : « Mettre en place un réseau départemental multi-acteurs du réemploi ».

Une attente s'est clairement exprimée en faveur du développement de recycleries, de ressourceries et de matériauthèques dans les déchetteries :

« Installer une recyclerie sur les sites des déchetteries se fait déjà ailleurs et fonctionne très bien ! »

« créer des ressourceries, des matériauthèques dans les déchetteries... »

⁵ Points d'apport volontaire.

Un contributeur pointe le retard pris dans ce domaine par les collectivités chargées du service public des déchets dans le département :

« "Zones de réemploi présentes dans 100 % des déchetteries du département en 2030" : ce PLPDMA fixe des objectifs illégaux, l'article 57 de la loi AGECS⁶ est entré en vigueur en 2020. Un délai de dix ans pour être en adéquation avec la loi est anormal et illégal. »

L'intérêt exprimé pour les recycleries et ressourceries s'explique, bien sûr, par la réduction de déchets et la sensibilisation du public qu'elles permettent, mais aussi par leur capacité à créer des emplois et à tisser du lien social :

« Dans le Chinonais, l'attente des citoyens pour une ressourcerie s'exprime pour différentes raisons : sensibiliser les consommateurs à la réduction des déchets, donner une 2ème vie aux objets, créer du lien social. »

« D'autre part, il faudrait absolument mettre en place dans les déchetteries, des ressourceries, nombre d'objets, de meubles, de matériaux pourraient prétendre à une deuxième vie. Il s'en jette un nombre considérable. Ce sera porteur d'emplois. »

Cela amène d'ailleurs certains à exprimer des doutes sur les matériauthèques ou zones de réemploi qui seraient créées dans les déchetteries :

« Les participants s'interrogent sur le fonctionnement des zones de réemploi annoncées dans les futures déchetteries qui n'ont pas de vocation de sensibilisation des habitants. »

Les personnes qui se sont exprimées sur cette question attendent des collectivités qu'elles aident, notamment financièrement, à la mise en place et au fonctionnement des structures de gestion des recycleries et ressourceries :

« Développer des recycleries sur tous les territoires et les soutenir : modèle économique au départ du projet, logistique, communication. ».

Cette aide est attendue au-delà des recycleries, ressourceries et zones de réemploi dans les déchetteries. Les porteurs de projet sont ainsi invités à s'inspirer des exemples d'autres collectivités pour faciliter la création de filières de réemploi :

« Il faut favoriser la constitution de filières de réemploi par exemple pour les D3E⁷ (entreprises et associations de réparation), le verre (consignes)... et en développant le « benchmark » avec les collectivités déjà engagées dans la bonne voie d'une réduction supérieure à 30 %. ».

4.1.4 La tarification incitative

Le projet de PLPDMA est assez discret sur la tarification incitative de la collecte des ordures ménagères, Il se borne à rappeler les objectifs nationaux et régionaux en la matière et à indiquer que cette question a fait l'objet de nombreux échanges au sein de la commission d'élaboration et de suivi et que Touraine Propre souhaite mettre en place une veille technique sur le sujet et organiser des « visites d'acculturation » à destination des élus et des techniciens des collectivités.

Tranchant avec l'absence de fiche action sur ce thème dans le projet de PLPDMA, la concertation a donné lieu à maintes interventions sur la tarification incitative, tant lors des réunions publiques que sur le site internet du projet.

Les arguments avancés par les partisans et les adversaires de la tarification incitative sont bien connus. Ils n'en méritent pas moins d'être rapportés dans le présent bilan dès lors qu'ils ont été exprimés au cours de la concertation.

⁶ Article 57 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : « Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

⁷ Déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les tenants de la tarification incitative notent que, comme son nom l'indique, elle incite les consommateurs à trier leurs déchets et à en réduire le volume, et qu'elle est équitable, chacun payant en fonction de la quantité de déchets qu'il produit, ni plus ni moins.

« inciter à un tri beaucoup plus strict par la généralisation de la Tarification incitative »

« Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) fonction de la quantité de déchets produits par le ménage est un dispositif triplement vertueux : il est équitable, car plus on produit de déchets, plus on paie ; il est juste car celui qui produit peu de déchets ne contribue pas à la place de celui qui en produit beaucoup ; il est incitatif car il pousse à réduire sa propre quantité de déchets. »

A l'inverse, les opposants à la tarification incitative dénoncent ses potentiels effets pervers : déversement d'ordures dans les poubelles des voisins ou dans les corbeilles publiques, et création de décharges sauvages :

« Pour moi, c'est une fausse "bonne solution". En effet, on ne réduit pas les déchets, mais les déchets collectés. Que deviennent les déchets non collectés ? (...) »

Les déchets non collectés peuvent être jetés dans la nature, brûlés (facile si on a une cheminée ou un poêle), enterrés, etc. Le bilan est alors d'avoir des déchets qui auraient pu être traités et qui ne le sont pas avec tous les risques que l'on fait courir à l'environnement. ».

« Peur que les poubelles de la mairie soient remplies si on passe à la taxe incitative et qu'il y ait des dépôts sauvages dans la campagne » (débat mobile, Loches).

Certains y voient même un risque d'atteinte aux libertés individuelles :

« La taxe incitative, ça va être pour nous surveiller » (débat mobile, Loches).

Les partisans de la tarification incitative réfutent ces arguments à la lumière de l'expérience des collectivités dans lesquelles elle a été mise en place :

« L'expérience des autres collectivités montre qu'en réalité, ces incivilités restent extrêmement marginales, qu'elles disparaissent en moins de deux ans, et que les aspects vertueux du dispositif sont reconnus par la majorité des habitants. ».

Plus largement, ce sont les résultats obtenus par ces collectivités en matière de réduction des déchets qui sont invoqués pour justifier l'instauration d'une tarification incitative en Indre-et-Loire :

« Les chiffres fournis par l'Ademe (2021) montrent une incontestable efficacité de la Tarification Incitative pour réduire la production de déchets : dans les 200 collectivités en Tarification Incitative, les habitants produisent en moyenne 132 kg d'ordures ménagères résiduelles contre 194 kg en moyenne nationale (milieu rural) et 213 kg (milieu mixte à dominante rurale) (soit - 30%). ».

À l'argument de justice économique avancé par les « pour » est opposé par les « contre » un argument de justice sociale :

« Je trouve l'idée d'une taxation assez injuste socialement parlant : les personnes qui ont le temps de faire du zéro déchet que je connais via les assos sont souvent des personnes relativement privilégiées de base. Ça me paraîtrait injuste que des gens qui par nécessité financière et de temps achètent dans des grandes surfaces se retrouvent à payer davantage que les personnes qui ont les moyens d'aller faire des marchés locaux etc. ».

Lors des réunions publiques et en réponse aux contributions écrites, Touraine Propre a indiqué que la tarification incitative existait déjà dans certaines communes d'Indre-et-Loire mais que les élus du département, dans leur majorité, n'avaient pas souhaité à ce stade généraliser ce dispositif, notamment en raison des efforts d'acculturation qu'il nécessite.

« La mise en place d'une tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs territoires, notamment à l'Est de l'Indre-et-Loire avec les 2 communautés de communes du »

Castelrenaudais et autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, et ce depuis presque 20 ans. (...)

Cependant, les élus des autres territoires du département ne sont pas favorables à la mise en place d'une tarification incitative à court terme. Une des ambitions de ce programme de prévention départemental proposé à la concertation est de créer un environnement favorable à la mise en place d'une tarification incitative à l'horizon 2030, notamment grâce à la création d'un réseau départemental de lutte contre les déchets sauvages, le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et à la mise en place d'une dynamique collective de réduction des déchets. »

4.1.5 Les autres moyens de prévention des déchets

Si compostage, réemploi et tarification incitative sont les moyens les plus souvent évoqués par les participants à la concertation pour réduire la quantité de déchets, d'autres sont également mentionnés.

En premier lieu la réduction de la taille et du nombre des emballages. Certes, les personnes qui en parlent reconnaissent que les collectivités territoriales n'ont pas la main sur cette question qui relève avant tout des industriels et de la grande distribution. Mais ces collectivités et leurs élus sont invités à faire jouer leur influence :

« aujourd'hui plusieurs grandes villes de France sont gérées par des personnes à forte sensibilité environnementale. Ces 10 à 20 villes doivent faire pression sur le gouvernement pour que de vraies lois de diminution drastique des emballages soient mises en place. »

Une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères est vue comme un moyen efficace de favoriser le tri et de réduire la quantité de déchets, mais aussi de réaliser des économies :

« Il faudrait aussi envisager de réduire la fréquence des collectes. Sur Touraine Est Vallée par exemple, le passage est d'1 fois par semaine pour les recyclables et la ménagère. C'est beaucoup trop. Il faudrait diviser par deux : une fois tous les 15j pour les deux poubelles est largement suffisant (je l'ai déjà expérimenté dans une autre région). Cela coûterait moins cher et inciterait à réduire les déchets. »

« les citoyens ont accepté moins de collectes : passage de C2 à C1 pour les OMR. Un passage à C0,5 doit être réfléchi, modulable éventuellement selon les saisons. ».

La sensibilisation du public à la problématique des déchets est aussi considérée comme devant être développée. Au-delà de cette pétition de principe, certaines personnes proposent des actions concrètes :

« Chaque citoyen devrait être invité à aller visiter un site d'enfouissement ou un incinérateur. Il s'agit de rendre visible ce qui est caché » (débat mobile Festival Terre de son)

Certains participants invitent à ne pas limiter les actions d'information et de pédagogie envers les citoyens à leur comportement à la maison, car chacun de nous est aussi producteur de déchets hors de son domicile :

« Combien de brocantes, manifestations x ou y portées par des particuliers, visitées par des particuliers, qui hors de chez eux vont jeter une barquette plastique pleine de restes alimentaires dans une poubelle noire, sans parler des aberrations systémiques de certains secteurs (hospitaliers pour n'en citer qu'un). Quasi jamais de tri possible dans les hébergements touristiques.

Miser sur le particulier est indispensable mais le mettre en avant dans les différents aspects de sa vie quotidienne : au domicile, au travail, dans ses loisirs... ».

« Les événements festifs, sportifs, culturels doivent être des vecteurs de sensibilisation à la diminution des déchets et servir d'exemples auprès d'un large public ».

Pour améliorer le tri et réduire la quantité de déchets dans les poubelles noires, certains intervenants préconisent des contrôles et des sanctions :

« Il faut renforcer la culture et l'action sur les contrôles et les sanctions parmi les collectivités. »

« Nous demandons plus de contrôles de poubelles et refuser la collecte si nécessaire. 12 kg/habitant/an de verre dans les OMR... ».

Évidemment, le contrôle du contenu des poubelles noires serait plus facile si elles n'étaient pas... noires :

« Développer les sacs poubelles transparents pour sensibiliser les habitants (débat mobile Festival Terre de son) »

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un des six axes du projet de PLPDMA. Plusieurs contributeurs insistent sur son importance en demandant de la renforcer, en particulier dans les établissements scolaires, jugeant insuffisantes ou trop abstraites les dispositions du projet soumis à la concertation :

« La mise en réseau, la plateforme collaborative, la cartographie, en quoi cela fera baisser le gaspillage alimentaire ? ça améliorera la connaissance, les compétences, mais de nombreuses études dans les déchets ont montré que l'information ne suffit pas pour agir. Il faut co-financer par exemple :

- des diagnostics réglementaires de lutte contre le gaspillage alimentaire (loi EGALIM) ;

- des gourmet bag (loi Egalim) ;

- des équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire (table de tri avec feedback sur le poids...). »

On note aussi des propositions ciblées et concrètes dans d'autres domaines :

« il serait pertinent de mettre à disposition des écoles/universités et bureaux des moyens de collecter leurs stylos et feutres usagés. »

« Il est regrettable qu'aucune action soit prévue sur l'émergence d'un service d'emprunt/de location et lavage de couches réutilisables à l'heure où la future filière des textiles sanitaires à usage unique devrait intégrer un fonds réemploi qui pourrait être mobilisable par des acteurs locaux. ».

Un « opérateur de réemploi par le lavage » propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine Propre.

Enfin, les associations demandent un soutien à la filière du vrac.

4.1.6 Les aspects financiers du PLPDMA

Selon le projet de PLPDMA, les collectivités adhérentes à Touraine Propre ont « validé une trajectoire d'augmentation de leur budget prévention visant à atteindre 3 €/hab/an dans l'ensemble du département en 2030. À cette somme s'ajoute la cotisation versée par les collectivités à Touraine Propre à partir de 2026 (2 €/hab/an), conformément à la recommandation de l'ADEME qui consiste à investir 5 €/hab/an en faveur de la prévention des déchets. ».

Sans remettre en cause l'objectif de cinq euros par habitant et par an, certains intervenants regrettent qu'il ne doive être atteint qu'en 2030 :

« On regrette que les sommes budgétées n'atteignent 5 €/habitant qu'à la fin du PLPDMA. »

Outre cette question de calendrier, plusieurs personnes s'interrogent sur la volonté politique d'atteindre effectivement cet objectif et sur l'utilisation des sommes prévues :

« Il est demandé 2 euros par hab pour la partie du plan gérée par Touraine propre et 3 euros consacrés à la prévention pour la partie actions locales de prévention. Est-ce que les CC s'y engagent ? Dans quels délais ? »

« A priori, rien ne permet de s'assurer que les 2 € de cotisation de Touraine Propre iront exclusivement à la prévention des déchets. Les dépenses des fonctions supports (comptabilité, direction, communication...) ne sont pas nécessairement totalement orientées vers la prévention. »

D'autres, et parfois les mêmes, demandent que les sommes consacrées à la prévention des déchets soient fixées non pas en euros par habitant mais en pourcentage du budget total affecté à la gestion des déchets qui inclut évidemment leur traitement :

« [Nous demandons que] Au moins 5 % des budgets engagés dans la « gestion des déchets » soient affectés à la prévention, et dès maintenant ! »

4.1.7 La mise en œuvre et le suivi du PLPDMA

Si, dans l'élaboration du PLPDMA, c'est le syndicat mixte Touraine Propre qui est maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan incombera pour une large part aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le constituent : métropole tourangelle, communautés de communes et SMICTOM. Cela n'est pas sans inquiéter :

« Avec le PLPDMA, on a une première approche d'une réelle politique de prévention des déchets. Une inquiétude majeure réside dans sa déclinaison opérationnelle. »

Il en résulte deux types d'attentes, exprimées principalement dans les cahiers d'acteurs des associations et collectifs.

La première est à l'égard des EPCI, auxquels il est demandé d'établir rapidement leur plan local de prévention des déchets :

« Il est primordial que les Plans locaux de prévention des déchets soient élaborés, animés et suivis localement par les collectivités en charge de la compétence déchets, en complétude avec les actions de Touraine Propre. »

La seconde est à l'égard de Touraine Propre dont on attend qu'il joue pleinement son rôle de coordinateur :

« Ce projet est à quille ou double, soit le syndicat continue à agir faiblement avec peu d'ambitions, soit il passe la surmultipliée pour ancrer véritablement la prévention en lien avec les EPCI, acteurs locaux et citoyens. »

Qui dit plan dit indicateurs. Sur ce sujet, un contributeur déplore l'absence, dans le projet de PLPDMA, d'indicateurs en lien avec l'article 4 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

« Pas du one shot mais mesurable sur la durée » (débat mobile, Loches)

« Il est étonnant pour ne pas dire anormal que le PLPDMA ne prévoie pas d'indicateurs en lien avec l'article 4 de la loi AGEC, à savoir atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 en produits réemployés et/ou réutilisés notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement. C'est d'ailleurs un indicateur prévu par le plan national de prévention des déchets 2021-2027. »

4.2 Observations et propositions relatives aux projets d'UVE

En ce qui concerne le traitement des déchets et, plus particulièrement, les deux projets d'UVE soumis à la concertation, les contributions peuvent être classées en deux catégories : celles qui se rapportent au principe même de la construction d'UVE (Faut-il construire des UVE ?) et celles qui portent sur les lieux d'implantation proposés (Les sites prévus sont-ils bien choisis ?).

4.2.1 Faut-il construire des UVE en Indre-et-Loire ?

À cette question, une partie du public répond par la négative en justifiant son opposition par deux types d'arguments : d'une part les inconvénients inhérents aux incinérateurs qui en feraient une solution à proscrire en tous lieux, d'autre part leur inutilité dans le cas de l'Indre-et-Loire, au moins à l'échéance prévue par les porteurs de projet.

4.2.1.1 L'incinération serait une mauvaise solution

Le premier motif d'opposition est que l'incinération serait une mauvaise solution pour traiter les ordures ménagères. Les arguments avancés sont d'ordre écologique, sanitaire et économique.

4.2.1.1.1 Les aspects écologiques

L'incinération des déchets, tout comme leur enfouissement, contrecarrerait les efforts à faire en matière de prévention, qui doivent pourtant être prioritaires, car elle masquerait aux yeux du public la réalité du problème des déchets :

« L'incinération invisibilise les déchets résiduels, et escamote la nécessité absolue de réduire drastiquement la production de ces déchets. Par ce simple effet de « la poussière sous le tapis », elle entrave les efforts de prévention. »

Un incinérateur serait un « aspirateur à déchets ». Pour fonctionner correctement, il a besoin de traiter un certain tonnage. Son exploitant n'a donc pas intérêt à réduire la quantité de déchets. Et, à supposer que celle-ci diminue, il faudra importer des déchets d'autres départements pour assurer le complément.

« Pour garantir le fonctionnement de ces installations surdimensionnées, il faudra fournir plus de déchets qui restent à trouver. C'est à l'encontre de la réduction des déchets »

Un incinérateur produirait plus de déchets qu'il n'en détruit. Selon les tenants de cette thèse, on utilise dans un incinérateur du pétrole pour brûler des déchets constitués principalement d'eau, et il en ressort du dioxyde de carbone, des mâchefers et des REFION :

« l'incinération produit plus de déchets qu'elle n'en traite et contribue de manière significative aux émissions de CO2 ».

Ces mâchefers et REFION sont des déchets ultimes qui suscitent interrogations et inquiétude :

« L'incinération réduit le volume des ordures mais il reste une masse conséquente de 30 % (environ) qui doit être mise en décharge, où ? (acceptabilité) ? avec quel risque de pollution des sols et des nappes d'eau ? quel suivi dans le temps ? »,

voire une franche hostilité :

« Certains de ces rejets sont dangereux pour l'homme et pour l'environnement. Pour capter ces produits dangereux, on les concentre et les fixe en rajoutant de la matière, soit un double effet : on a plus de poids découlant de l'incinération avec ces nouveaux entrants et on produit des produits extrêmement dangereux car on a concentré les produits toxiques. »

Des intervenants, pas hostiles au principe des incinérateurs, demandent simplement à être informés des lieux d'utilisation ou de stockage de ces déchets ultimes. La réponse apportée par d'autres n'est pas de nature à les rassurer :

« Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFION), c'est à dire la suie, sont un concentré de toxicité envoyé en Allemagne pour être « recyclés » dans des mines de sel. En fait il s'agit surtout de les y oublier. »

Des opposants aux UVE, font remarquer que le dioxyde de carbone rejeté par les incinérateurs est un gaz à effet de serre qui aggrave le réchauffement climatique. À cela, il est répondu que l'enfouissement produit, quant à lui, du méthane qui a un effet beaucoup plus fort en ce domaine.

4.2.1.1.2 Les aspects sanitaires

Les fumées d'incinération seraient dangereuses pour la santé. Les porteurs de projet invoquent les seuils réglementaires imposés pour une vingtaine de substances rejetées, les contrôles auxquels sont soumis les incinérateurs par l'administration et les analyses effectuées par des laboratoires

indépendants. Cela ne suffit pas à rassurer certains participants qui remarquent que les fumées contiennent bien d'autres molécules que la vingtaine faisant l'objet d'un suivi, qu'en particulier les polluants éternels (PFAS) ne sont pas dosés, que des substances non identifiées comme dangereuses actuellement peuvent se révéler toxiques à long terme et que l'« effet cocktail » des substances rejetées dans l'atmosphère n'est pas analysé.

« Certaines molécules ne sont pas analysées, les effets cocktail sont méconnus. ».

« qui peut dire aujourd'hui que les PFAS ne seront pas une problématique à la hauteur du scandale de la dioxine rencontré par le passé dans l'incinération des déchets ? »

Des craintes sont aussi émises quant à la présence de dioxines, tant dans les fumées que dans les mâchefers. Sans aller jusqu'à exclure totalement la perspective de construction d'incinérateurs, des personnes demandent que les moyens de réduction des polluants soient calibrés pour répondre non pas aux normes actuelles mais aux normes futures :

« Nous demandons que le cahier des charges des unités de valorisation :

– Prenne en compte les dernières techniques existantes en matière de luttés contre les rejets solides, gazeux, liquides polluants.

– Prenne en compte les dernières techniques existantes de filtration des émissions de CO2 »

Le caractère cancérigène ou potentiellement cancérigène de certaines substances présentes dans les rejets (PCB, cadmium, chrome, plomb, HAP) est aussi évoqué.

Lors de la réunion publique de Tours, le vice-président de Tours Métropole Val de Loire, président de Touraine Propre, s'est engagé à ce que le cahier des charges du futur incinérateur de la métropole soit plus exigeant que la réglementation, l'objectif étant de se situer au mieux des possibilités techniques du moment.

Pour certains participants à la concertation, la construction d'UVE n'aurait pour principal but que de donner satisfaction aux lobbies des fabricants et exploitants d'incinérateurs :

« Une fois de plus, au lieu de repenser nos processus de production et notre consommation pour réduire à la source nos déchets, on invente de nouveaux exutoires lucratifs que l'on recouvre d'un vernis vert. ».

D'ailleurs, l'appellation « unité de valorisation énergétique » serait une tromperie, ces UVE consommant au total plus d'énergie qu'elles en produisent :

« Si nous faisons le bilan global entre toute l'énergie qu'il aura fallu pour extraire, fabriquer, transporter... des objets, produits, biens, substances meubles (déchets), pour construire les incinérateurs... et l'énergie récupérée, je suis convaincu que nous perdons de l'énergie au bilan global. »

4.2.1.1.3 Les aspects économiques et financiers

Des intervenants fondent aussi leur opposition sur le coût des UVE et son impact sur les générations futures :

« C'est un investissement énorme, en construction et en exploitation, qui va générer une dette coûteuse pour longtemps. ».

D'autres doutent carrément de la viabilité financière des UVE :

« En termes plus clairs, le "modèle économique" n'est pas viable. Sans déchets "l'installation" ne peut pas fonctionner normalement et devient coûteuse, il faut chercher des déchets ailleurs ou en fabriquer en détruisant des forêts. »

L'incinération est au contraire vue par certains comme un élément de solution à la crise énergétique en raison de la chaleur qu'elle permet de récupérer :

« la création d'incinérateurs permet de créer des réseaux de chaleur (...) qui ont prouvé au début de la guerre en Ukraine qu'ils étaient nos meilleurs atouts pour se passer du gaz russe (une énergie fossile) ».

Un intervenant estime que la variante « Autonomie à 1 UVE », présentée dans le dossier de concertation mais écartée par les maîtres d'ouvrage, serait plus sûre, financièrement, que le dispositif

finalement prévu car elle éviterait de devoir exporter une partie des déchets dans les départements voisins, exportation dont le coût est soumis à divers aléas financiers :

« dans l'hypothèse retenue, les exportations représentent un risque fort lié aux transports interdépartementaux, aux taxes qui augmenteront et au prix du pétrole qui ne peut qu'augmenter ».

4.2.1.2 La construction d'UVE serait inutile

Le second motif d'opposition à la construction d'UVE en Indre-et-Loire est que ce serait inutile, au moins à l'échéance prévue par les maîtres d'ouvrage. A tout le moins, la capacité d'incinération prévue devrait être revue à la baisse. La raison en est que les quantités de déchets résiduels à traiter pourraient être très inférieures à ce que prévoient les porteurs de projet.

Plusieurs arguments sont invoqués pour justifier cette conviction.

Tout d'abord est critiqué le fait que ce soit l'année 2022 qui ait été prise comme référence pour le PLPDMA ; or c'est de là qu'est déduite la prévision de déchets pour 2030 et donc le dimensionnement des UVE. En effet, les nouvelles consignes de tri et la réduction de la fréquence de collecte des poubelles noires ont entraîné un fort transfert vers les poubelles jaunes, de sorte que 2022 n'est pas une référence fiable.

De plus la quantité de déchets résiduels en 2030 pourrait être nettement inférieure à ce qui est prévu si le PLPDMA était plus volontariste que ne l'est le projet soumis à la concertation ; et sont évoqués là tous les arguments mentionnés plus haut à propos de la prévention des déchets et du PLPDMA

« Concevoir l'incinérateur alors que la prévention est en cours de déploiement, que les filières REP8 se mettent en place, que les biodéchets commencent à sortir des OMR est un non-sens. »

Dès lors que la masse de déchets à traiter en 2030 serait ainsi très inférieure à ce que prévoient les maîtres d'ouvrage, les centres d'enfouissement n'arriveraient à saturation que bien plus tard qu'annoncé et donc il serait inutile de décider maintenant de construire de nouvelles capacités de traitement :

« Grâce à la diminution des tonnages enfouis annuellement en Indre-et-Loire, les sites d'enfouissement sont autorisés par la Préfecture à prolonger leur activité. Il reste également de la capacité d'incinération dans les départements limitrophes. Le mur des déchets mis en avant depuis des années est un mirage destiné à faire peur. »

Sans développer une argumentation aussi détaillée, une autre partie du public, surtout dans les débats mobiles, semble au contraire se rallier à l'incinération des déchets résiduels, vue comme la moins mauvaise des solutions... à condition que l'UVE soit construite loin de chez soi. Souvent, les personnes qui tiennent cette position ajoutent qu'elles comprennent les réactions négatives des habitants des zones envisagées pour la construction d'une UVE.

4.2.2 Les sites prévus sont-ils bien choisis ?

4.2.2.1 Parçay-Meslay

Il convient en préalable de rappeler que la direction générale de l'aviation civile, consultée par Tours Métropole Val de Loire, avait donné un avis de principe défavorable à la construction, sur le site envisagé, d'une usine de 40 mètres de hauteur. À la demande des garants, cet avis a été publié sur le site internet de la concertation.

En outre, avant même le lancement de la concertation, une pétition avait recueilli 870 signatures et la municipalité de Parçay-Meslay s'était déclarée opposée à l'implantation d'une UVE sur son territoire.

⁸ Responsabilité élargie du producteur.



Les débats mobiles organisés à Parçay-Meslay et à Vouvray, s'ajoutant aux autres modes d'expression, ont permis de constater deux sortes d'opposition.

La première est celle exprimée par des habitants de Parçay-Meslay. Cette commune, déjà coupée en deux par l'autoroute A10, a vu récemment s'implanter sur son territoire un grand centre de tri de déchets desservant l'Indre-et-Loire et une partie d'autres départements. Des habitants estiment que la construction d'une UVE achèverait de donner à la commune une image peu flatteuse de ville des déchets. Le bourg, où se situent les habitations, étant sous les vents dominants par rapport à la parcelle où serait implantée l'UVE, ils craignent en outre des nuisances olfactives :

« Habitant de Parçay-Meslay, je ne vois pas pourquoi nous récupérons toujours des usines polluantes alors que les habitants n'ont même pas de quoi se divertir. ».

L'autre opposition est celle qui émane des vignerons de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Vouvray. La commune de Parçay-Meslay est en effet incluse dans l'aire géographique de l'AOC⁹. Sans forcément contester l'utilité d'un incinérateur pour traiter les déchets de la métropole, les vignerons de l'AOC Vouvray s'opposent à son implantation à Parçay-Meslay, pour les raisons suivantes :

- la présence d'une telle installation sur le territoire de l'aire géographique de l'AOC risquerait de porter préjudice à l'image de l'appellation ;
- le vignoble serait sous les vents dominants et risquerait donc de souffrir des fumées sortant de l'incinérateur ;
- compte tenu de sa hauteur et du fait que le site est sur un point haut, l'incinérateur serait visible depuis le vignoble, ce qui nuirait au paysage, lequel fait partie de l'image de l'AOC.

4.2.2.2 La zone aéroportuaire de Tours

Tout comme pour Parçay-Meslay, la construction d'une UVE sur la zone aéroportuaire de Tours a fait, sous la forme sous laquelle a été présenté le projet, l'objet d'un avis défavorable de la DGAC publié sur le site de la concertation. Cet avis, arrivé pendant la période de concertation, est motivé par la trop grande hauteur des bâtiments et la présence d'une cheminée.

L'emplacement concerné, qui se trouve non loin de celui envisagé à Parçay-Meslay, a suscité de la part des vignerons de l'AOC les mêmes oppositions, y compris pour la raison d'image étant donné qu'une partie de la commune de Tours est incluse elle aussi dans l'aire géographique de l'AOC.

⁹ L'aire géographique d'une AOC est le territoire sur lequel le vin doit être produit pour bénéficier de l'AOC. Elle est plus large que le territoire du vignoble proprement dit.

A l'inverse, ce site est considéré par d'autres comme un bon candidat pour accueillir une UVE :

« Les routes existantes sont dimensionnées pour les transports de déchets. Pas besoin de renforcer des routes ailleurs.

On réutilise une "friche", ce qui permet de ne pas grignoter des terres agricoles supplémentaires.

Pas ou peu de logements à côté. ».

« Le site de l'aéroport à Tours semble être (...) le plus cohérent avec un réseau de chaleur. ».

4.2.2.3 Sonzay

Contrairement à Parçay-Meslay, la perspective d'une UVE n'a pas suscité, auprès de la population locale, une franche opposition mais plutôt un mécontentement de découvrir l'existence d'un tel projet lors de la foire à la brocante où avait été organisé un débat mobile.

Au cours de la table ronde sur le traitement des déchets, le maire de Sonzay a posé comme condition à son accord que l'UVE, si elle est construite dans sa commune, le soit sur le site de l'actuel centre d'enfouissement.

4.2.2.4 Saint-Benoît-la-Forêt

À propos de la construction d'une UVE en lieu et place de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt, tous les arguments contre les incinérateurs, tels que rapportés ci-dessus, ont été évoqués. Il est donc inutile de les répéter. Toutefois, les arguments sanitaires prennent une acuité particulière du fait de la proximité entre ce site et l'hôpital de Chinon :

« Connaissant les dangers des dioxines chlorées et bromées, des furanes et dorénavant des PFAS ("polluants éternels"), vouloir implanter un incinérateur à proximité immédiate d'un hôpital relève de l'aberration, aussi bien pour la santé du personnel de l'hôpital, de l'unité de soins de longue durée, de la clinique, que pour celle des patients. ».

Des représentants du personnel de l'hôpital se sont plaints des « odeurs nauséabondes » et des retombées de cendres qu'ils subissent certains jours.

A ces craintes, les représentants du SMICTOM ont répondu en rappelant la réglementation existante et les résultats des analyses effectuées sur les rejets de l'actuel incinérateur, toujours en dessous des maxima réglementaires.

Des contributions déplorent un manque de précisions sur le réseau de chaleur prévu :

« Aucune indication n'est fournie sur le système de valorisation énergétique qui va être mis en place pour l'équipement en projet : chaleur (rendement énergétique de 70 à 80 %), électricité (rendement énergétique de 20 à 25 %), cogénération (rendement énergétique de 60 %) ? »

Des précisions sont demandées sur l'alimentation de la future UVE, d'une capacité de 40 000 tonnes, bien supérieure au tonnage de déchets résiduels du Chinonais :

« Une place particulière pour les DAE¹⁰ : une variable d'ajustement ? »

En faveur du projet présenté par les maîtres d'ouvrage, un intervenant salue la réutilisation d'un site déjà occupé par un incinérateur, ce qui permettrait d'éviter l'artificialisation d'une parcelle :

« Le fait de réutiliser une installation existante est tout à fait dans la logique du développement durable et permet de ne pas construire de nouvelles infrastructures routières, de ne pas empiéter sur des zones naturelles ou agricoles. »

¹⁰ Déchets d'activités économiques.

4.2.2.5 Comment choisir un « bon » site ?

Sans se prononcer explicitement pour ou contre tel ou tel site, des personnes évoquent les critères de choix qui, selon elles, devraient présider à la localisation des UVE ou, a contrario, devraient conduire à exclure certaines localisations.

Parmi ces critères figure la possibilité d'utiliser la chaleur produite. Cela milite, pour certains participants, pour localiser les UVE non loin de zones d'activités ou d'habitation.

D'autres estiment au contraire que, les incinérateurs étant source de nuisances pour les habitants, ils doivent être implantés sur des sites isolés, et la chaleur doit être utilisée soit pour chauffer des serres, soit pour produire de l'électricité. Chacune de ces deux contre-propositions suscite une réaction contraire :

- Les maîtres d'ouvrage mettent en avant la difficulté de trouver une réserve foncière d'une surface suffisante pour accueillir des serres capables d'absorber toute la chaleur produite :
« Produire de l'électricité, à l'inverse permettrait d'éloigner l'incinérateur des zones habitées et de minimiser les impacts. ».
- D'autres intervenants soulignent le faible rendement énergétique de la production d'électricité par incinération d'ordures ménagères :
« le bilan énergétique global de la combustion de déchets pour produire de l'énergie est particulièrement mauvais. Dans l'incinérateur, une partie de la chaleur est dépensée pour chauffer à haute température le mélange dont une partie ne produit pas d'énergie mais en consomme. Cette opération se réalise avec des rendements qui atteignent rarement 40 %. ».

4.2.3 Les solutions alternatives

Que ce soit chez les opposants de principe à l'incinération ou chez ceux qui contestent seulement les sites soumis à la concertation, les solutions alternatives proposées pour le traitement des déchets résiduels sont peu nombreuses.

Ce n'est que par un souci d'exhaustivité qu'on citera les solutions qu'on peut qualifier de fantaisistes :

« Il n'y a qu'à les balancer sur la Corée du Nord ou les envoyer dans l'espace » (débat mobile, Tours).

Un participant voit dans l'enfouissement, tel que pratiqué à l'heure actuelle, une solution préférable à l'incinération car, exigeant une grande surface de terrain, il est plus visible, ce qui devrait donc davantage inciter les citoyens à réduire leur quantité de déchets.

Une autre préconise une méthode qui serait pratiquée dans plusieurs grandes villes étrangères. Elle consiste à séparer les déchets fermentescibles et ceux qui ne le sont pas, à composter les premiers et à trier les autres par nature avant de les enfouir de manière réversible jusqu'à ce que l'on ait trouvé une solution pour les recycler.

« Plutôt que d'incinérer les ordures ménagères, pourquoi ne pas employer la méthode appliquée à Sydney et San Francisco ? » (table ronde sur le traitement des déchets).

Certaines personnes opposées à l'une des localisations envisagées sans être pour autant défavorables au principe de l'incinération proposent simplement de construire l'UVE « ailleurs », sans plus de précisions. Un seul site alternatif précis a été suggéré, celui d'une cimenterie qui devrait cesser prochainement son activité :

« Un site industriel va fermer à Villiers au Bouin (cimenterie Heldelberg ciment). C'est un établissement avec des infrastructures intéressantes et exploitables pour une unité de valorisation énergétique de Tours Métropole (four 1 500 °, tour échangeur et filtres, bâtiments stockage). ».

Les maîtres d'ouvrage ont répondu en émettant des doutes sur la possibilité d'adapter le four et en arguant de l'absence de perspective de réseau de chaleur.

Que l'hostilité aux propositions des maîtres d'ouvrage résulte d'une opposition de principe aux incinérateurs ou d'une contestation des sites envisagés, elle ne s'accompagne que rarement d'une réponse à la question : « Une fois qu'on a trié ce qui pouvait l'être, comment traite-t-on les ordures ménagères résiduelles ? ». Quand c'est le cas, la réponse peut être de deux sortes.

La première consiste à dire que la question ne se pose pas réellement. Il suffirait de renforcer les actions en matière de prévention des déchets pour réduire à néant ou presque le contenu de la poubelle noire.

La seconde consiste à préconiser d'attendre, pour prendre une décision éclairée, de voir le résultat de l'obligation de tri des biodéchets et des actions encore à mener en matière de réduction des déchets :

« Le bon sens voudrait que l'on s'attaque à ce problème de tri sélectif via une politique de sensibilisation, puis de contrôle des habitants, avant d'envisager un dimensionnement des futurs incinérateurs à partir des volumes actuels collectés. »

4.2.4 Deux UVE ou une seule ?

Une question qui est revenue en plusieurs occasions est celle du nombre souhaitable d'UVE en Indre-et-Loire : plutôt que de construire une UVE de 60 000 tonnes près de Tours et une autre de 40 000 tonnes à Saint-Benoît-la-Forêt comme le proposent les maîtres d'ouvrage, ne vaudrait-il pas mieux construire une UVE unique de 100 000 tonnes ?

En faveur d'une telle solution est invoqué l'exemple du département du Maine-et-Loire et de son UVE de Lasse.

Certains intervenants estiment qu'une solution à un seul incinérateur serait moins onéreuse pour la collectivité.

Les maîtres d'ouvrage ont justifié leur choix de deux UVE par les possibilités de valorisation de la chaleur produite à travers des réseaux de chaleur, mais ils se sont déclarés ouverts à l'étude d'une solution à une seule UVE.

4.2.5 Quel dimensionnement ?

Les opinions émises sur l'objectif de réduction de 16 % prévu par le projet de PLPDMA se répercutent sur celles exprimées à propos du dimensionnement :

« [Nous demandons que] Les dimensionnements des Unités de valorisation des déchets soient recalculés à partir d'une réduction des déchets de 35 %. ».

Un participant recommande de sous-dimensionner les incinérateurs pour qu'ils puissent fonctionner en permanence à pleine charge.

5 Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

5.1 Précisions à apporter de la part des responsables du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les porteurs de projet se sont attachés, tout au long de la concertation, à répondre aux questions posées. Néanmoins, certains points méritent encore des éclaircissements.

Il conviendrait que Touraine Propre précise la manière dont sera suivie la mise en œuvre du PLPDMA.

Il conviendrait que Tours Métropole Val de Loire apporte des précisions sur la localisation éventuelle d'une UVE à Sonzay et sur les possibles modalités d'un partenariat avec la société Suez RV Centre Ouest, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sonzay.

Conformément à une attente exprimée au cours de la concertation, il conviendrait que les porteurs de projet étudient une solution alternative à une seule UVE d'une capacité totale équivalente à la somme des capacités des deux UVE envisagées dans le dossier de concertation, soit 100 000 tonnes par an.

Pour faire suite à une demande exprimée lors de la réunion publique de Chinon, il conviendrait que le SMICTOM du Chinonais communique à Touraine Propre, pour mise en ligne sur le site de la concertation, la liste des substances dont est mesurée la teneur dans les rejets de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.

Compte tenu des inquiétudes particulières manifestées par des agents du centre hospitalier du Chinonais, il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et le SMICTOM du Chinonais organisent, si possible en liaison avec la direction de l'hôpital, une réunion ouverte à tout le personnel de cet établissement pour répondre à ses questions spécifiques, y compris sur les effets de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt (retombées de suies en particulier).

Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire rende publique l'étude demandée à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le dimensionnement et le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.

Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire apporte des précisions sur le système de valorisation énergétique qu'elle prévoit : technique utilisée, localisation du ou des réseaux de chaleur envisagés, coût, financement, modalités juridiques d'exploitation, etc.

5.2 Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques

Conformément aux règles de la CNDP, les recommandations ci-dessous portent sur la manière dont le public doit continuer d'être associé à la suite des projets de PLPDMA et d'UVE, au-delà de la procédure de concertation maintenant achevée. Elles ne portent pas sur les projets en eux-mêmes.

Il est recommandé à Touraine Propre d'étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir en conséquence le projet de PLPDMA avant de le soumettre à adoption.

Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan des garants, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et d'argumenter les choix opérés à l'issue de celle-ci.

Il est recommandé à Touraine Propre de maintenir le site internet *Cap 2030 Vers une Touraine Propre* jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, à y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et à le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement des projets qui lui ont été soumis lors de la concertation.

Il est recommandé à Touraine propre de publier, dès qu'elles seront disponibles, les quantités de déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire en 2023 (actualisation du tableau de la page 29 du dossier de concertation).

Il est recommandé aux porteurs du projet de se tenir informés des travaux et études scientifiques sur un éventuel « effet cocktail » des substances rejetées par les incinérateurs de déchets ainsi que sur le dosage des PFAS dans ces rejets, et d'en rendre compte sur le site internet *Cap 2030 Vers une Touraine Propre*.

Il est recommandé aux porteurs du projet de poursuivre le dialogue avec les associations et collectifs et de rester à leur écoute.

À plus long terme, il est recommandé aux porteurs des projets d'UVE de mettre en place, pour chaque UVE qui aura été construite, une commission locale de suivi incluant des représentants des associations et des personnes habitant ou travaillant à proximité.

Enfin, sans que cela constitue une recommandation, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage que l'article L121-16-2 du code de l'environnement leur offre la possibilité de demander à la CNDP de désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Annexes

Annexe 1. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par les responsables du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Que Touraine Propre précise la manière dont sera suivie la mise en œuvre du PLPDMA.</i>			
<i>2. Que Tours Métropole Val de Loire apporte des précisions sur la localisation éventuelle d'une UVE à Sonzay et sur les possibles modalités d'un partenariat avec la société Suez RV Centre Ouest, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sonzay.</i>			
<i>3. Que les porteurs de projet étudient une solution alternative à une seule UVE d'une capacité totale équivalente à la somme des capacités des deux UVE envisagées dans le dossier de concertation, soit 100 000 tonnes par an.</i>			
<i>4. Que le SMICTOM du Chinonais communique à Touraine Propre, pour mise en ligne sur le site de la concertation, la liste des substances dont est mesurée la teneur dans les rejets de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.</i>			
<i>5. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et le SMICTOM du Chinonais organisent, si possible en liaison avec la</i>			

<i>direction de l'hôpital, une réunion ouverte à tout le personnel de cet établissement pour répondre à ses questions spécifiques, y compris sur les effets de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt (retombées de suies en particulier).</i>			
<i>6. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire rende publique l'étude demandée à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le dimensionnement et le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.</i>			
<i>7. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire apporte des précisions sur le système de valorisation énergétique qu'elle prévoit : technique utilisée, localisation du ou des réseaux de chaleur envisagés, coût, financement, modalités juridiques d'exploitation, etc.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
<i>1. Il est recommandé à Touraine Propre d'étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir en conséquence le projet de PLPDMA avant de le soumettre à adoption.</i>			
<i>2. Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan des garants, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et d'argumenter les choix opérés à l'issue de celle-ci.</i>			
<i>3. Il est recommandé à Touraine Propre de maintenir le site internet Cap 2030 Vers une Touraine Propre jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, à y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et à le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement des projets qui lui ont été soumis lors de la concertation.</i>			
<i>4. Il est recommandé à Touraine propre de publier, dès qu'elles seront disponibles, les quantités de déchets ménagers et assimilés</i>			

<i>d'Indre-et-Loire en 2023 (actualisation du tableau de la page 29 du dossier de concertation).</i>			
<i>5. Il est recommandé aux porteurs du projet de se tenir informés des travaux et études scientifiques sur un éventuel « effet cocktail » des substances rejetées par les incinérateurs de déchets ainsi que sur le dosage des PFAS dans ces rejets, et d'en rendre compte sur le site internet Cap 2030 Vers une Touraine Propre.</i>			
<i>6. Il est recommandé aux porteurs du projet de poursuivre le dialogue avec les associations et collectifs et de rester à leur écoute.</i>			
<i>7. À plus long terme, il est recommandé aux porteurs des projets d'UVE de mettre en place, pour chaque UVE qui aura été construite, une commission locale de suivi incluant des représentants des associations et des personnes habitant ou travaillant à proximité.</i>			

Annexe 2. Courrier de saisine de la CNDP du 23 juin 2023



M. Marc PAPINUTTI
Président de la CNDP
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Sollicitation de la CNDP pour la stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre

Affaire suivie par MC/MN/GC – courrier n°133.2023
Tél 02 47 73 72 00 – syndicat@tourainepropre.fr

Tours, le 23 juin 2023

Monsieur le Président,

Le département d'Indre-et-Loire (37) fait actuellement face à la fermeture progressive de tous ses exutoires locaux de traitement des déchets. A l'horizon 2030, notre territoire souhaite se doter de nouvelles installations permettant d'assurer la sécurisation à long terme des capacités départementales en vue de limiter l'exportation de déchets. Il s'agit également de maîtriser leurs coûts de traitement dans un contexte économique incertain et de plus en plus contraint pour les collectivités. Cela doit s'accompagner d'une trajectoire ambitieuse de réduction des tonnages afin de limiter les impacts environnementaux.

Pour ce faire, le syndicat mixte Touraine Propre s'associe à Tours Métropole Val de Loire et au groupement d'achat du Sud tourangeau coordonné par la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire afin de mettre en œuvre une stratégie locale de prévention et de gestion des déchets résiduels.

A l'heure actuelle, le coût prévisionnel est estimé entre 120 et 190 millions d'euros. Bien que la saisine ne soit pas obligatoire en raison de montants inférieurs aux seuils légaux, nous avons choisi de nous engager dans une consultation transparente s'appuyant sur le savoir-faire de la CNDP.

Par le présent, nous avons l'honneur de vous adresser un dossier comportant les informations relatives à la stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur notre territoire en vue d'organiser une concertation préalable sur ce projet.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage tient à réunir toutes les conditions permettant à cette concertation de remplir ses objectifs. Nous souhaitons informer sur le projet, présenter et discuter des scénarios envisagés sur la base des avis recueillis afin d'aboutir dans les meilleurs délais au choix du scénario le plus adapté.

Ainsi, nous sollicitons votre Commission afin que celle-ci puisse nous proposer une méthode d'accompagnement pour mener à bien la mission de concertation préalable et mettre en œuvre une démarche exemplaire.

Nous vous en remercions très sincèrement par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin COHEN
Président de Touraine Propre

Frédéric AUGIS
Président de Tours Métropole
Val de Loire

Jean-Luc DUPONT
Président de la communauté de
communes Chinon, Vienne et Loire

Annexe 3. Décision de désignation des garants du 26 juillet 2023



SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

DECISION N°2023 / 96 / TOURAINE PROPRE / 1

STRATEGIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS TOURAINE PROPRE (37)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 23 juin 2023 et le dossier annexé de M. Martin COHEN, président de Touraine Propre, de M. Frédéric AUGIS, président de Tours Métropole Val de Loire, de M. DUPONT, président de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, sollicitant conjointement la désignation d'un garant pour la création de projets de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-18 et L. 121-16-1 ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. PAPINUTTI', written over a vertical line.

Marc PAPINUTTI

Annexe 4. Lettre de mission des garants du 22 août 2023



Le président

Paris, le 22 août 2023

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 26 juillet 2023, la Commission nationale du débat public vous a désigné garante et garant du processus de concertation préalable pour les projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets du syndicat mixte Touraine Propre du département d'Indre et Loire (37).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.napinuttis@debatpublic.fr
debatpublic.fr

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient aux seuls maîtres d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par les MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation (Information et participation du public)** : charge aux MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider les MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention spécifiquement sur les points suivants :

- le calendrier de la concertation étant relativement serré dans le dossier de saisine, je vous invite à identifier et préciser dès vos premiers contacts avec le MO les différents jalons à mettre en place pour permettre à la concertation de s'élaborer dans les meilleures conditions. En effet, il vous revient de préconiser les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation les plus adaptés au regard de votre étude de contexte ;
- l'importance de clarifier les points de discussion et les éléments ouverts au débat et à la concertation par le responsable de projet. Il s'agira de concerner sur les deux projets d'équipements en rappelant les facteurs qui invitent les MO à créer ces installations. Il s'agira également maîtriser la connaissance de l'historique du projet et sa conflictualité pour construire les modalités de

concertation en toute transparence vis-à-vis des citoyennes et citoyens ;

- le lien avec les riverains et les publics devra être soigné au vue de la conflictualité historique sur le projet. Le public et les riverains devront pouvoir s'exprimer sur les différentes composantes des projets, ainsi que sur leur opportunité : faut-il ou pas faire ces projets ? Quelles en sont les justifications et quelles questions posent-ils aux différents acteurs du territoire ? Quelle serait donc la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le point de vue du public sur ces points ?
- le lien avec les différents acteurs : il sera nécessaire de concerter avec les publics des différentes villes et des zones d'implantation des projets. Il s'agira donc de bien réfléchir avec le MO aux méthodes de concertations les plus appropriées pour toucher l'ensemble des publics concernés ;
- le lien à la décision : le lien entre la concertation et la décision publique devra faire l'objet d'une vigilance particulière notamment au regard de la multiplicité des maitres d'ouvrages qui devront collaborer afin d'assurer la bonne information et participation du public. Tous les MO et leurs équipes seront susceptibles d'être consultés par les publics, et d'apporter des réponses aux questions relevant de leurs champs de compétences respectifs.

3- Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par les MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Il met l'accent sur la manière dont les MO ont pris en compte - ou non - vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux MO qui le publient sans délai sur le site de la participation ou, s'il n'en disposent pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par les MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet des MO. Je vous demande d'informer les MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements des MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard des MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

**M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN
Garant et garante de la concertation préalable
Projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de la
stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine Propre**

Annexe 5. Courrier de saisine de la CNDP du 23 octobre 2023



M. Marc PAPINUTTI
Président de la CNDP
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil et d'appui méthodologique portant sur le dispositif de participation du public à prévoir pour l'élaboration du PLPDMA départemental, et garantir sa prise en compte dans le dispositif de concertation préalable concernant les projets d'équipements et de traitement des déchets

Affaire suivie par MC/MN/GC – courrier n°165 2023
Tél. 02 47 74 22 00 – syndicat@tourainepropre.fr

Tours, le 23 octobre 2023

Monsieur le Président,

Touraine Propre, au nom de ses adhérents, a fait appel à l'accompagnement de la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable visant l'élaboration d'une stratégie départementale de prévention et de gestion des déchets résiduels le 26 juillet 2023. Votre Commission a validé notre dossier de saisine et M. BERTRAN et Mme. CHALOPIN ont été désignés comme co-garants de cette concertation. Nos premiers échanges avec eux nous ont permis de clarifier la portée juridique de cet accompagnement, et nous mènent donc à cette sollicitation complémentaire.

En effet, Touraine Propre porte depuis le début de l'année 2023, au titre de l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à portée départementale, dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2024-2029. Or ce programme n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il n'est juridiquement pas éligible au dispositif de concertation préalable pour lequel nous avons sollicité la CNDP. Ce type de programme est pourtant soumis, à minima, à une phase de consultation publique, au titre de l'article R. 541-41-24 du Code de l'Environnement, pour valider son élaboration.

Au regard de leurs rétroplannings respectifs, il apparaît que cette phase de consultation relative à la validation du PLPDMA et la phase de concertation préalable relative à la stratégie départementale de traitement – qui bénéficie déjà de l'accompagnement des co-garants de la CNDP – vont avoir lieu de manière simultanée au premier trimestre de l'année 2024.

Les objectifs de prévention et de réduction de déchets qui seront définis dans ce PLPDMA sont évidemment indissociables du dimensionnement de la stratégie de traitement départementale. Le maintien de ces deux dispositifs différenciés de consultation et de concertation, sur la même période, impacterait directement la lisibilité et la cohérence de la démarche que portent Touraine Propre et ses adhérents, c'est-à-dire aboutir à une décision collective concernant la trajectoire de réduction et de valorisation des déchets de notre département.

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'environnement, la CNDP a pour mission d'élaborer tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Nous souhaitons donc solliciter votre Commission pour une mission complémentaire de conseil et d'appui méthodologique portant sur le dispositif de participation du public à prévoir dans le cadre de l'élaboration de notre PLPDMA départemental.

Cela permettra ainsi de garantir la prise en compte de celui-ci dans le dispositif déjà engagé de concertation préalable concernant les projets d'équipements et de traitement des déchets, et ainsi mettre en œuvre une démarche exemplaire et constructive pour notre territoire.

Nous vous en remercions très sincèrement par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin COHEN

Président de Touraine Propre



Annexe 6. Décision CNDP du 8 novembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 149 / PLPDMA TOURAINE PROPRE / 1 du 8 novembre 2023 relative au programme de prévention des déchets ménagers et assimilés de Touraine Propre

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 23 octobre 2023 de M. Martin COHEN, représentant le syndicat mixte Touraine propre, sollicitant une mission de conseil relative à la concertation préalable du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029 ;

Vu la décision n° 2023 / 96 / TOURAINE PROPRE / 1 du 26 juillet 2023 désignant Philippe BERTRAN et Brigitte CHALOPIN garant et garante de la concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN sont désignés pour assurer une mission de conseil relative à la concertation du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029.

Article 2

A l'issue de leur mission, M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN produiront un rapport relatif à la concertation du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023

Le président
M. Papinutti

Annexe 7. Lettre de mission des garants du 20 novembre 2023



Le président

Paris, le 20 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 26 juillet 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garante et garant du processus de concertation préalable pour les projets de gestion et de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets du syndicat mixte Touraine Propre du département d'Indre et Loire. Lors de la séance plénière du 8 novembre 2023, la CNDP vous a désigné.e.s pour assurer une mission de conseil, en complément de votre mission de garant.e.s de la concertation préalable en cours, pour mettre en œuvre un dispositif participatif pour le projet d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2029.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP par cette lettre de mission qui complète celle du 22 août 2023 et qui vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions concernant cette mission de conseil.

Rappel du contexte et de la demande de Touraine Propre

La concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets a été décidée le 26 juillet en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. Or, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion de ses déchets, le syndicat mixte Touraine Propre sollicite la CNDP pour une mission d'avis méthodologique au titre de l'article L121-1 du code de l'environnement afin de mettre en œuvre un dispositif participatif pour l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2029, qui lui, n'est pas soumis à évaluation environnementale et qui ne relève donc pas de l'article L. 121-17.

Votre mission

Votre mission visera à apporter tous les conseils nécessaires au MO sur le(s) dispositif(s) qu'il envisage afin de garantir au mieux le droit à l'information et à la participation des publics concernés par ce plan, la concertation doit notamment permettre de débattre des objectifs et des orientations du plan.

Il s'agira donc de coordonner la concertation sur les deux projets d'UVE avec celle sur le projet d'élaboration du PLPDMA afin de permettre au public de se prononcer dans les meilleures conditions sur les deux objets de manière concomitante en rappelant au MO le champ et les objectifs de la concertation dans le respect des valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Vos conseils devront amener le MO à clarifier auprès du public le lien entre le programme et les projets et à l'informer clairement des objectifs assignés à sa participation et de sa prise en compte dans l'élaboration du PLPDMA. Quel lien doit être fait entre les orientations liées à la « trajectoire de traitement des déchets » du PLPDMA et ses objectifs de prévention et réduction des déchets, en amont, et les projets de traitement des déchets en débat, en aval.

Une mission de conseil matérialisée par la production d'un rapport

La production d'un document de base résumant la démarche du MO et rendant accessible les modalités de participation est à produire par lui et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyen.ne.s. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyen.ne.s et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous remettrez au MO et à la CNDP, qui le publiera, un bilan de vos conseils (recommandations sur les modalités d'information et de participation du public, et les garanties du dispositif), des suites qu'il y aura été données et des effets produits sur la concertation. Ce bilan pourra être commun avec celui de la concertation sur les projets de gestion et de traitement des déchets, si cela est plus clair pour le public et sans impact sur le calendrier des deux concertations.

Vous aurez également à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

**Monsieur Philippe BERTRAN et Madame Brigitte CHALOPIN
Garant et garante de la concertation préalable
Mission de conseil sur l'élaboration du PLPDMA dans le cadre de la stratégie
de prévention et de gestion des déchets de Touraine Propre**

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 8. Affiche de la concertation

Concertation garantie par
LA CNP

Cap 2030
2030
vers une Touraine propre

2 mois de questions et d'idées, pour réduire et mieux gérer nos déchets

Réunions publiques, tables rondes...
Jusqu'au 14 juillet, découvrez le programme & participez sur

concertation.tourainepropre.fr

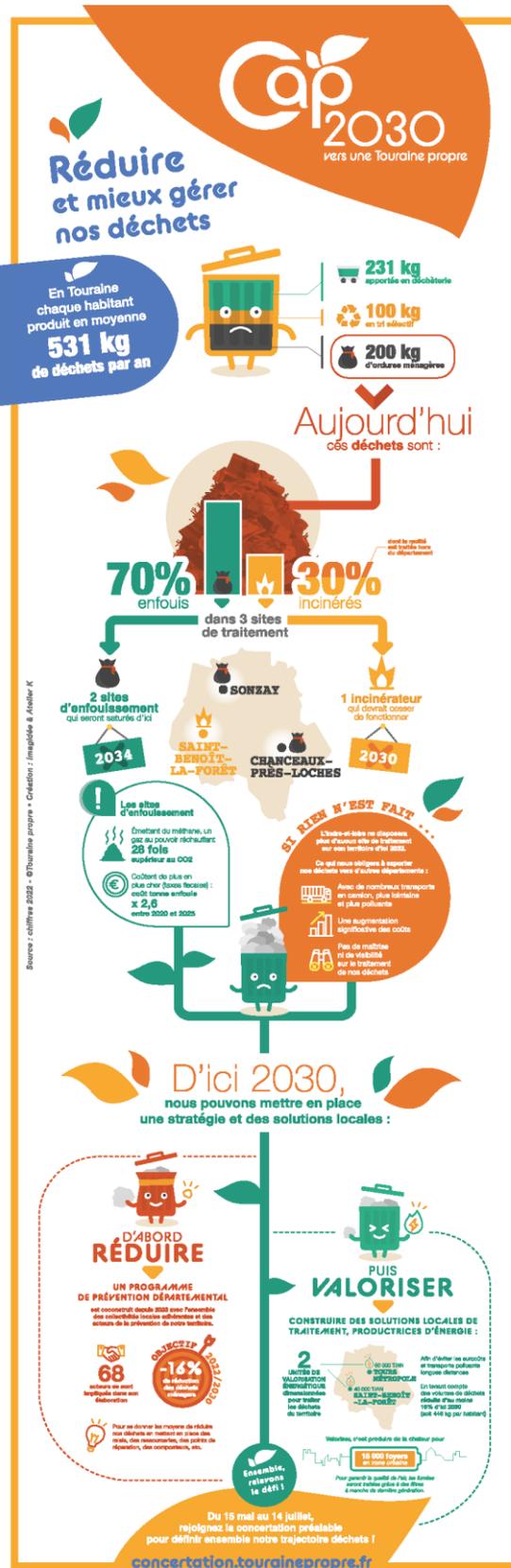
Une concertation préalable portée par

Syndicat **Touraine Propre**
Communauté, résidents et volontaires nos déchets

Tours métropole

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

Annexe 9. Infographie Cap 2030 Vers une Touraine propre



Annexe 10. Comptes rendus des réunions publiques

La réunion publique de Tours

La première des quatre réunions publiques a eu lieu dans la salle des fêtes de la mairie de Tours le 28 mai 2024. Elle avait été annoncée notamment :

- sur le site de Touraine propre auquel renvoyaient les affiches sur la consultation placardées dans la ville et les flyers distribués lors des débats mobiles ;
- sur le site web de la Ville de Tours ;
- par un communiqué de presse ;
- par une publication Facebook de Tours Métropole Val de Loire ;
- dans le *Tours Magazine* du mois de mai distribué à 86 000 exemplaires.

Elle n'a pourtant rassemblé qu'une cinquantaine de participants dans la salle et 36 en ligne.

Elle a porté principalement sur le projet de PLPDMA et sur le projet d'UVE porté par Tours Métropole Val de Loire. Sur ces deux sujets, après des exposés introductifs de Touraine Propre et de Tours Métropole Val de Loire, le public était invité à poser des questions. Les interventions, et c'est bien normal, ne se sont pas toutes limitées à des questions et ont, pour certaines d'entre elles, constitué aussi des prises de position.

Les questions et prises de position à propos du PLPDMA ont été les suivantes :

- Que se passe-t-il si l'objectif de réduction n'est pas atteint ?
- Comment faire de la pédagogie sur la nécessité de réduire les déchets ?
- Pourquoi le PLPDMA ne prévoit-il pas la mise en place d'une tarification incitative ?
- Est-il prévu des actions auprès des collectivités ?
- L'objectif de réduction de 16 % entre 2022 et 2030 n'est pas très ambitieux. A quoi il a été répondu que ce chiffre était un minimum.

Les questions et prises de position à propos du projet d'UVE ont été les suivantes :

- Y a-t-il d'autres solutions que l'incinération ?
- Comment garantir l'absence de nocivité ?
- L'incinération produit des gaz à effet de serre. Contre-argument des maîtres d'ouvrage : L'utilisation de la chaleur produite par un incinérateur pour alimenter un réseau de chaleur permet d'éviter de chauffer les bâtiments concernés par d'autres moyens émetteurs eux aussi de gaz à effet de serre.
- Pourquoi construire deux UVE en Indre-et-Loire plutôt qu'une seule ?
- Y a-t-il une norme de distance minimale entre une UVE et les habitations les plus proches ?
- Pourra-t-on discuter des objectifs de réduction pour fixer le dimensionnement des UVE ?
- Le site de Parçay-Meslay ne peut pas être retenu car il est dans une zone AOC. Réponse des maîtres d'ouvrage : L'incinérateur de Saint-Benoît la Forêt est lui aussi en zone AOC sans que cela pose de problème.
- Les fumées sortant d'un incinérateur contiennent des dioxines. Réponse (engagement) des maîtres d'ouvrage : Le cahier des charges prévoira un contrôle des émissions 24 h sur 24, allant au-delà des contrôles réglementaires.

Les questions auxquelles il n'a pu être répondu faute de temps ont été basculées sur le site internet de la concertation pour que les maîtres d'ouvrage y répondent par écrit.

La réunion s'est déroulée d'un bout à l'autre dans un climat très calme.

La réunion publique de Montbazon

La deuxième réunion publique s'est tenue le 11 juin 2024 à Montbazon.

Elle avait été annoncée par :

- Un communiqué de presse ;
- Des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre et de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- Une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;
- Un affichage dans les supermarchés proches ;
- La promotion de l'événement sur plusieurs panneaux lumineux situés à Montbazon et dans les communes voisines.

Malgré cela, le public n'a pas dépassé une dizaine de personnes.

Après un mot d'accueil par le président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et une introduction du président de Touraine Propre rappelant les motifs et l'objet de la concertation préalable, la réunion a traité de deux sujets : la réduction des déchets (avec le PLPDMA), le traitement des déchets (avec les projets d'UVE).

Sur le premier des deux sujets, Touraine Propre a présenté les grandes lignes du PLPDMA puis la maire de Montbazon et l'animateur « environnement » de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ont exposé la situation des déchets sur le territoire de cette intercommunalité et les actions entreprises pour les réduire.

Le débat qui a suivi a montré un accord général sur la nécessité de réduire la quantité de déchets, passant notamment par une réduction, par les industriels, du volume des emballages, ce qui, selon certains participants, justifierait une action du législateur. Il a montré également une large adhésion aux actions prévues dans le PLPDMA.

Sur l'objectif de réduction prévu par le PLPDMA, les réactions exprimées dans le public ont été contradictoires : un intervenant a estimé qu'il pourrait être atteint rapidement tandis qu'un autre l'a jugé difficile à atteindre par les particuliers compte tenu des efforts déjà faits depuis quelques années. Un élu a insisté sur la nécessité d'actions pédagogiques pour favoriser la réduction des déchets.

Une personne a demandé pourquoi le PLPDMA ne prévoyait pas de tarification incitative. Le président de Touraine Propre a répondu que cela existait déjà dans certaines communes d'Indre-et-Loire mais que les élus du département, dans leur majorité, n'ont pas souhaité à ce stade généraliser ce dispositif, notamment en raison de sa difficulté d'application dans les communes où il existe des points d'apport volontaire et des efforts d'acculturation qu'il nécessite. Un participant a aussi évoqué le risque de reconstitution de décharges sauvages.

Sur les projets soumis à la concertation en matière de traitement des déchets, une seule personne s'est exprimée dans le public, pour faire part de son opposition de principe à la construction d'incinérateurs et cela avec deux arguments :

- « Dans un incinérateur, on consomme du pétrole pour brûler de l'eau » ;
- Il faut résister au « lobbying des fabricants d'incinérateurs ».

La réunion publique de Sainte-Maure-de-Touraine

La troisième réunion publique s'est tenue le 10 juillet 2024 à la salle des fêtes de Sainte-Maure-de-Touraine.

Elle avait été annoncée par :

- Un communiqué de presse ;
- Des publications sur les sites et réseaux sociaux de Touraine Propre et de la communauté de communes Touraine Val-de-Vienne ;
- Une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;
- Une invitation par courriel aux éco-ambassadeurs des collectivités ;
- Une mention dans le bulletin communautaire diffusé le 24 juin (13 000 exemplaires) ;
- Une dizaine d'affiches ;
- La distribution de flyers dans les boîtes à lettres et sur les parebrises à Sainte-Maure-de-Touraine (1000 exemplaires imprimés).

Ce gros effort de publicité n'a réussi à mobiliser que 32 participants, ce qu'a déploré une personne dans le public.

Tout en couvrant l'ensemble des projets soumis à concertation, la réunion publique de Sainte-Maure-de-Touraine était centrée sur le thème de la prévention des déchets, et donc sur le PLPDMA. Elle a été introduite par le président de la communauté de communes Touraine Val-de-Vienne qui a souligné la nécessité de faire travailler l'ensemble des acteurs pour atteindre l'objectif de réduction des déchets et de maîtriser le coût de leur traitement.

La réunion était structurée en deux temps : une séance plénière et un travail en ateliers.

Après des explications sur l'objet et les modalités de la concertation et avant une présentation rapide des projets d'UVE, le sujet de la prévention a fait l'objet de deux interventions : une présentation du PLPDMA et un exposé du directeur du SMICTOM du Chinonais sur les actions réalisées ou prévues par ce syndicat pour réduire la quantité de déchets collectés.

Le débat qui a suivi a finalement porté exclusivement sur le traitement des déchets et non sur leur réduction.

Un membre du collectif « Sauvons l'hôpital de Chinon » a fait part de sa préoccupation, eu égard à la proximité entre l'hôpital et le site de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt et de l'UVE envisagée, notamment quant au rejet de dioxines. Les représentants du SMICTOM du Chinonais ont rappelé la réglementation et les contrôles auxquels étaient soumis les incinérateurs. Ils ont indiqué que les contrôles programmés ou inopinés sur l'incinérateur actuel n'avaient jamais décelé de dépassement des seuils réglementaires, et qu'un nouvel incinérateur, beaucoup plus moderne, devrait être encore plus performant. Ils ont aussi rappelé que l'incinérateur actuel fournissait de la chaleur à un prix très modique à l'hôpital de Chinon, contribuant ainsi à sa viabilité économique.

Une personne, qui avait participé à la visite de l'UVE de Lasse organisée dans le cadre de la concertation, a demandé pourquoi les élus d'Indre-et-Loire proposaient de construire une UVE de 60 000 tonnes et une autre de 40 000 tonnes plutôt qu'une seule de 100 000 tonnes comme celle de Lasse. Le président de Touraine Propre a répondu que la solution à deux UVE permettait de minimiser les voyages de camions et d'optimiser le bilan énergétique, la chaleur produite par l'incinérateur de 60 000 tonnes prévu par Tours Métropole correspondant aux besoins du dernier réseau de chaleur à construire. Il a ajouté que la question du choix entre une ou deux UVE restait néanmoins ouverte. Se référant toujours à l'exemple de Lasse, l'intervenant a fait remarquer que cette UVE était située loin de zones d'habitation susceptibles de bénéficier d'un réseau de chaleur et que la chaleur dégagée y était utilisée pour chauffer des serres et produire de l'électricité. La réponse a été que la construction de serres nécessitait d'utiliser une grande surface de terrains et que la transformation de la chaleur en électricité dégradait le bilan énergétique par rapport à une utilisation directe de la chaleur.

Une habitante de Saint-Benoît-la-Forêt a noté que l'incinérateur était soumis à la TGAP, taxe générale sur les activités polluantes, ce qui montre bien qu'il crée de la pollution. Les maîtres d'ouvrage ont

rappelé l'objet de la TGAP en notant que son taux différencié était destiné à favoriser l'incinération par rapport à l'enfouissement, jugé plus polluant.

Une élue de Loches a regretté qu'aucune réunion publique n'ait été programmée dans cette commune où, selon elle, il se passe « quelque chose d'énorme » avec le projet d'« Ecopole » sur le site actuel d'enfouissement des déchets de Chanceaux-près-Loches. Le président de Touraine Propre a répondu que la communauté de communes Loches Sud Touraine n'avait pas souhaité l'organisation, sur son territoire, d'une réunion dans le cadre de la concertation Cap 2030 – Vers une Touraine propre.

Selon un dernier intervenant, « tout le monde pense qu'on paye trop au SMICTOM », ce qu'ont contesté les représentants de ce dernier, tout en reconnaissant que les coûts de traitement des déchets ne cessent d'augmenter et que tout ce qu'il était possible de faire était de chercher à en limiter la hausse.

Pour la seconde partie de la réunion publique, l'assistance s'est répartie entre deux ateliers.

Dans l'un des deux, les participants étaient invités à réfléchir aux meilleurs moyens de sensibiliser les habitants à la nécessité de réduire la production de déchets, dans la vie professionnelle, dans la vie personnelle, dans la vie associative.

L'autre atelier était consacré aux biodéchets et déchets verts, à l'identification des problèmes à résoudre pour leur réduction et aux actions possibles pour les valoriser.

La réunion s'est terminée par une brève restitution des propositions des ateliers, qui devrait permettre d'enrichir le PLPDMA.

La réunion publique de Chinon

La réunion publique de Chinon était initialement programmée le 3 juillet 2024. À la suite de la décision d'organiser des élections législatives les 30 juin et 7 juillet, il a été convenu de la reporter au 11 juillet. Cela a donc été la dernière des quatre réunions publiques. L'annonce avait été faite par :

- Un communiqué de presse ;
- Des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre, de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et du SMICTOM du Chinonais ;
- Une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;
- L'envoi des informations et outils de communication par mail à tous les secrétaires de mairies du SMICTOM ;
- La publication du lien du live YouTube sur l'application Panneau Pocket ;
- La distribution de flyers dans les boîtes à lettres et sur le marché de Chinon.

Ont assisté à la réunion une soixantaine de personnes réunies physiquement à l'Espace François Rabelais et 17 personnes en direct sur YouTube.

Le président de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, maire de Chinon, a ouvert la réunion en rappelant le contexte réglementaire relatif aux déchets.

Comme les précédentes, cette réunion publique a ensuite vu se succéder trois modules : le premier pour expliquer les raisons et l'objet de la concertation préalable, le deuxième pour traiter de la prévention des déchets et donc du PLPDMA, et le troisième pour évoquer le traitement des déchets et donc les projets d'UVE. Compte tenu de la proximité de Saint-Benoît-la-Forêt, c'est à ce troisième module qu'a été accordée la plus grande place lors de cette réunion publique de Chinon.

Même si plusieurs personnes n'ont pas caché leur hostilité à l'encontre du projet de construction d'une UVE de 40 000 tonnes à Saint-Benoît-la-Forêt, la réunion s'est déroulée dans un climat serein et courtois.

Les questions posées, les remarques formulées et les opinions exprimées ont été les suivantes.

La représentante d'une association (Oasis cravantaise) a rapporté les difficultés auxquelles se heurte un projet de ressourcerie, appelant de ses vœux la mise en place d'un réseau de valorisation. La réponse a été que c'est bien là un des enjeux du PLPDMA.

Le président d'un conseil syndical de copropriété a déploré le manque de composteurs collectifs et de maîtres composteurs. Le président et le directeur du SMICTOM du Chinonais ont expliqué comment ils géraient les demandes de composteurs collectifs dans un contexte de pénurie. Le maire de Chinon a évoqué la difficulté, sur le plan foncier, à trouver des sites pour installer des composteurs collectifs.

Une représentante du Collectif Chinonais Environnement et de Zéro Déchet Touraine a plaidé en faveur d'une tarification incitative qui, selon elle, permet de réduire de 40 % le contenu de la poubelle grise « dans les collectivités efficaces ». Il lui a été répondu que c'est une « option qui est sur la table », qui n'a pas que des avantages et qui fait l'objet de débats entre les collectivités.

Une autre représentante du Collectif Chinonais Environnement a fait remarquer que les deux incinérateurs prévus par le projet soumis à la concertation étaient calibrés à partir d'une prévision de déchets en 2030, alors que ces incinérateurs auront une durée de vie de 30 à 40 ans au cours desquels la quantité de déchets devrait encore diminuer. La réponse a été d'une part que la capacité totale des deux incinérateurs envisagés est de 100 000 tonnes alors que la prévision pour 2030 est de 138 000 tonnes à traiter (le surplus étant exporté), d'autre part que les délégations de service public pour l'exploitation des incinérateurs sont généralement de vingt ans. La même intervenante a demandé comment serait assurée la coordination entre les collectivités. Le président de Touraine Propre a répondu que la création d'une instance de suivi du PLPDMA était envisagée.

Faisant référence au dossier de concertation, le président de l'ASPIE a soulevé ce qui lui apparaît comme une contradiction entre la variante « Autonomie à 1 UVE » et le fait que TMVL prévoit d'exporter une partie de ses déchets vers Lasse. Il lui a été répondu que cette variante, mentionnée dans le dossier de concertation, n'est pas celle que privilégient les porteurs de projet.

Selon le même intervenant, avec deux UVE, il sera deux fois plus difficile de s'adapter à une réduction des déchets qu'avec une seule UVE.

Un représentant du syndicat FO de l'hôpital de Chinon a évoqué les « odeurs nauséabondes » et les retombées de cendres constatées certains jours, du fait de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt. Il a demandé s'il y a eu des études sur l'impact sanitaire sur les personnes travaillant à proximité. Les représentants du SMICTOM ont répondu que trois analyseurs sont présents sur le site de l'hôpital et qu'ils n'ont jamais révélé d'anomalie par rapport à la réglementation. Ils ont aussi indiqué que la réglementation n'interdit pas l'implantation d'un incinérateur à proximité d'un hôpital.

Un participant s'est étonné de la distance de 3 km entre le site de l'incinérateur envisagé et une des zones qui seraient desservies par le réseau de chaleur. Selon lui, cela nécessitera des installations complémentaires.

Après avoir expliqué qu'il suffirait de réduire complètement les déchets pour ne pas avoir besoin d'incinérateurs, une personne a demandé par qui étaient faites les analyses de surveillance de l'incinérateur. Les représentants du SMICTOM ont répondu qu'elles étaient faites par des laboratoires indépendants.

Une intervenante a critiqué l'insuffisance des exigences réglementaires relatives aux effluents des incinérateurs : une vingtaine de molécules recherchées seulement, pas d'étude de « l'effet cocktail », pas d'analyse des PFAS. Elle en a conclu qu'il fallait faire jouer le principe de précaution et ne pas construire un incinérateur à proximité d'un hôpital ou de lotissements. Les porteurs de projet ont répondu qu'une expérimentation était en cours sur la possibilité de mesurer les PFAS, que l'UVE de Lasse en serait sans doute partie prenante et qu'il était possible que, d'ici 2030, les PFAS soient obligatoirement analysés.

Cette réponse n'a pas rassuré une des participantes qui a dit craindre que, à l'instar de l'eau, on relève les seuils admissibles de pollution à mesure que la qualité moyenne se dégrade.

Une personne a regretté un manque de volonté politique de la part des communes pour réduire les déchets, particulièrement pour fournir des bâtiments permettant de créer des ressourceries à côté des déchetteries. Une autre a déploré que les bennes de ferraille et de tout-venant, dans les déchetteries, reçoivent beaucoup d'objets réutilisables, la solution étant, selon elle, d'avoir dans les déchetteries des agents plus nombreux et mieux formés. Il leur a été répondu que les nouvelles déchetteries du SMICTOM comprendront une zone de réemploi et disposeront de davantage de personnel.

Une question sur les coûts comparés d'une solution à deux incinérateurs de 60 000 et 40 000 tonnes et d'une solution à un incinérateur de 100 000 tonnes n'a pas reçu de réponse.

Par ailleurs, des intervenants présents la veille à la réunion publique de Sainte-Maure-de-Touraine ont reposé les mêmes questions, auxquelles ont été apportées les mêmes réponses.

Annexe 11. Comptes rendus des tables rondes

La table ronde sur la réduction des déchets

La table ronde consacrée à la réduction des déchets et donc au PLPDMA s'est tenue à Amboise le 2 juillet 2024.

Elle avait été annoncée par :

- un communiqué de presse ayant entraîné un article dans La Nouvelle République et envoyé aux trois communautés de communes et aux 45 communes relevant du SMICTOM d'Amboise. ;
- des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre et du SMICTOM d'Amboise ;
- une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département ;
- la distribution de flyers à Amboise le jour de l'événement.

Elle n'a pas attiré plus d'une dizaine de personnes en dehors des intervenants.

Le vice-président de Touraine Propre chargé du PLPDMA, par ailleurs élu d'Amboise, l'a introduite. Il s'agissait en réalité de deux tables rondes successives.

La première a réuni un salarié de Touraine Propre auteur d'une thèse récente sur les moyens de réduire les déchets en Indre-et-Loire qui a brièvement présenté son travail, un salarié de Tours Métropole qui a fait un exposé sur le cycle du réemploi et un autre salarié de Touraine Propre qui est intervenu sur la manière de changer les comportements pour réduire les déchets.

Les intervenants de la seconde étaient des représentants de trois associations menant des actions pour faciliter le réemploi des objets, de façon à éviter qu'ils deviennent des déchets : Repair Café de Tours qui organise des réunions où des personnes qui ont un objet à réparer l'apportent et reçoivent les conseils d'une personne qui les aide à faire la réparation, Consigne et Moi qui fait de la sensibilisation à la consigne du verre, et l'association ACTIVE qui est une structure d'insertion par le tri de vêtements.

Les questions et les prises de position formulées par l'assistance ont été les suivantes.

- L'incinération des déchets n'est pas forcément une solution plus vertueuse que l'enfouissement (représentant de la SEPANT).
- Pour réduire les déchets, il faut expliquer au public ce que deviennent ses déchets et pas seulement l'inciter aux éco-gestes (représentant de la SEPANT).
- Pourquoi un objectif de réduction des déchets de 16 % ? Quelle devrait-être la capacité de l'UVE de Tours Métropole si cet objectif était porté à 30 ?

La table ronde sur le traitement des déchets

Le 4 juin 2024 s'est tenue, à Neuillé-Pont-Pierre, une table ronde sur le thème du traitement des déchets.

Elle avait été annoncée par :

- Un communiqué de presse ayant entraîné un article dans La Nouvelle République. ;
- Des publications sur les réseaux sociaux de Touraine Propre et de la communauté de communes Gâtine-Racan ;
- Une invitation par courriel à participer à la table ronde auprès des élus, des techniciens, des institutionnels et des responsables associatifs du département.

Une petite quarantaine de personnes y ont participé. Plusieurs élus et représentants d'associations étaient présents mais également des habitants de Sonzay impactés par le site d'implantation d'une UVE indiqué dans le dossier de concertation.

Après un mot d'accueil du président de la communauté de communes Gâtine-Racan, le directeur du SIVERT¹¹ a présenté l'UVE de Lasse et fait le bilan de ses quelque vingt années d'exploitation. Ensuite, le directeur de la transition énergétique de Tours Métropole Val de Loire est intervenu sur le thème des réseaux de chaleur.

Le maire de Sonzay est brièvement intervenu pour déplorer l'absence de contacts avec les porteurs du projet d'unité de valorisation énergétique avant qu'ils mentionnent Sonzay parmi les lieux proposés pour accueillir cet équipement. Touraine Propre a saisi l'occasion pour préciser

Les questions et les prises de position émanant du public (dont plusieurs représentants de l'ASPIE qui ont pris la parole à de nombreuses reprises) ont été les suivantes.

- La dioxine est létale dès la première molécule. Réponse du directeur du SIVERT : Zéro dioxine n'existe pas. C'est la dose qui fait le poison
- Un incinérateur produit plus de déchets qu'il n'en détruit.
- Que fait-on des mâchefers et des REFIOM ?
- Que fait-on des dioxines ?
- La France est en surcapacité d'incinérateurs.
- Les incinérateurs sont des aspirateurs à déchets car ils ont besoin d'une certaine quantité de déchets pour fonctionner.
- Quid de la production d'hydrogène ?
- En cas d'implantation de l'incinérateur en milieu rural, comment utiliser la chaleur produite ? Si elle est utilisée pour chauffer des serres, quelle surface devraient occuper ces serres ? Si c'était à Sonzay, cela pourrait changer la physionomie du village. Que se passerait-il si l'activité maraîchère exercée dans les serres s'arrêtait ?
- En cas de raccordement à un réseau de chaleur, que fait-on de la chaleur produite par l'incinérateur en période estivale ? La rejette-t-on dans l'atmosphère ? Le représentant de TMVL a répondu que la chaleur produite correspondrait sensiblement au besoin de production d'eau chaude sanitaire.
- Quelle production de gaz à effet de serre ?
- Plutôt que d'incinérer les ordures ménagères, pourquoi ne pas employer la méthode appliquée à Sydney et San Francisco consistant à en extraire les déchets fermentescibles et à enfouir le reste de manière réversible jusqu'à ce qu'il ait été trouvé une méthode pour le traiter ?
- Le projet de construction d'un incinérateur à Sonzay n'est pas un projet de territoire.
- Comment les PFAS sont-ils pris en compte ? Quelle réglementation ? Quels enjeux sanitaires et environnementaux ?
- La délimitation du site de Sonzay pose problème. Touraine Propre indique que le dossier de concertation va être corrigé. Il n'existe pas à ce jour de délimitation précise du site (défini à la louche).
- Y a-t-il, sur le site actuel d'enfouissement de Sonzay, la place pour construire un incinérateur ?

¹¹ Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou, qui regroupe quatre communautés de communes du Maine-et-Loire et une d'Indre-et-Loire (Touraine Ouest Val-de-Loire)

- Quels seraient, pour les habitants de Sonzay, les avantages et les inconvénients de vivre à proximité d'un incinérateur plutôt que d'un centre d'enfouissement ?
- Quel serait l'impact sur l'UVE de l'évolution du contenu des poubelles au cours des 40 ans de durée de vie de l'UVE ?
- Quels sont les critères de choix entre les trois sites proposés dans la concertation pour l'implantation de l'UVE Nord et qui choisira ?
- Que se passera-t-il si les élus locaux ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un site ?
- Qui sera propriétaire de l'UVE ?
- Quel financement ?
- Quelle est la consommation d'eau d'une UVE et quelle quantité d'eau chaude rejette-t-elle à l'extérieur ?

